



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 2

11/01/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC
ET DE LA SECURITE INTERIEURE*

Arrêté n°2019-52 du 10 janvier 2019 réglementant temporairement l'utilisation, la distribution, le transport et la vente des pièces d'artifices de divertissement, des combustibles domestiques, produits pétroliers et chimiques, l'utilisation de peinture conditionnée en aérosols, le transport et le port d'armes à l'occasion du mouvement des gilets jaunes du 11 au 14 janvier 2019.

*SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2019-16 du 7 janvier 2019 accordant le renouvellement à la Croix-Rouge Française de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018 – 2909 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site SARAP Industrie et ANTHEA à Ancemont.

Arrêté n° 2018 – 2910 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine à gaz de Bar-le-Duc.

Arrêté n° 2018 – 2911 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de la station service Fina de la voie sacrée à Bar-le-Duc.

Arrêté n° 2018 – 2912 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine à gaz à Commercy.

Arrêté n° 2018 – 2913 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine AMSU à Cousances-les-Forges.

Arrêté n° 2018 – 2914 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la décharge de sables des fonderies et ateliers Salin à Dammarie-sur-Saulx.

Arrêté n° 2018 – 2915 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site des Papeteries Jeand'heurs à Lisle-en-Rigault.

Arrêté n° 2018 – 2916 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine à gaz de Saint-Mihiel.

Arrêté n° 2018 – 2917 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de dépôt Kleck à Spincourt.

Arrêté n° 2018 – 2918 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de la fusion électrique (ex fonderies d'acier de lorraine) à Stenay.

Arrêté n° 2018 – 2919 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site Hoppecke à Trémont-sur-Saulx.

Arrêté n° 2018 – 2920 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne goudronnerie à Verdun.

Arrêté n° 2018 – 2921 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne station-service OIL FRANCE à Verdun.

Arrêté n° 2018 – 2922 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine à gaz de Verdun.

Arrêté n° 2018 – 2923 du 26 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site Les Liants de l'est À Verdun.

Arrêté Inter-Préfectoral n° 2018 – 2924 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le crassier Trefileurope et bassins à boues de Marnaval à Ancerville et Saint-Dizier.

Arrêté n° 2019-51 du 10 janvier 2019 portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre départemental.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

***BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE***

Arrêté n°2019 – 31 du 8 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Meuse.

Arrêté n°2019 – 35 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2018-6617 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2018.

Arrêté n° 6634 – 2019 – DDT - DIR du 03 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Décision n°6635-2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Arrêté n° 6636-2019 du 03 janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté n° 2019-6637 du 3 janvier 2019 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Décision préfectorale du 10 janvier 2019 relative à l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commune (GAEC) et à l'application de la transparence concernant le GAEC CAP AVENIR.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Considérant que ces manifestations, outre l'atteinte qu'elles portent à la liberté de circuler, sont susceptibles de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant engendrer des violences ou exactions portant atteinte à la sécurité des biens et personnes ;

Considérant que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de déclaration aux autorités de police compétentes dans le département, obligations prévues par l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de transport pendant la durée de la période d'appel à action en raison des risques d'incendie et de mise en danger de la vie d'autrui ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, que leur utilisation est susceptible de produire des désordres et des mouvements de panique ;

Considérant que plusieurs dizaines de graffitis ont été réalisés sur les biens publics et privés dans le département depuis le début du mouvement des gilets jaunes dont certains incitant notamment à commettre des actions violentes à l'encontre des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'ordre public, garantir la liberté de circulation et la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de ces appels à rassemblements ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article Premier : Sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse du 11 janvier 18h00 au 14 janvier 2019 08h00 l'acquisition, cession, vente ou utilisation des artifices de divertissement des catégories C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories F1 à F4, T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements, notamment les enceintes sportives ;

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4, des articles pyrotechniques des catégories F2 à F4, T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

Article 2 : Sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse du 11 janvier 18h00 au 14 janvier 2019 08h00, la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants, accélérateurs de carburants, combustibles, acides ou produits chimiques dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec au besoin le concours des forces de police locales.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette mesure.

Article 3 : est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse du 11 janvier 18h00 au 14 janvier 2019 08h00 le transport de peinture conditionnée en aérosols. L'interdiction prévue au présent article n'est toutefois pas opposable aux professionnels des métiers du bâtiment et de l'artisanat.

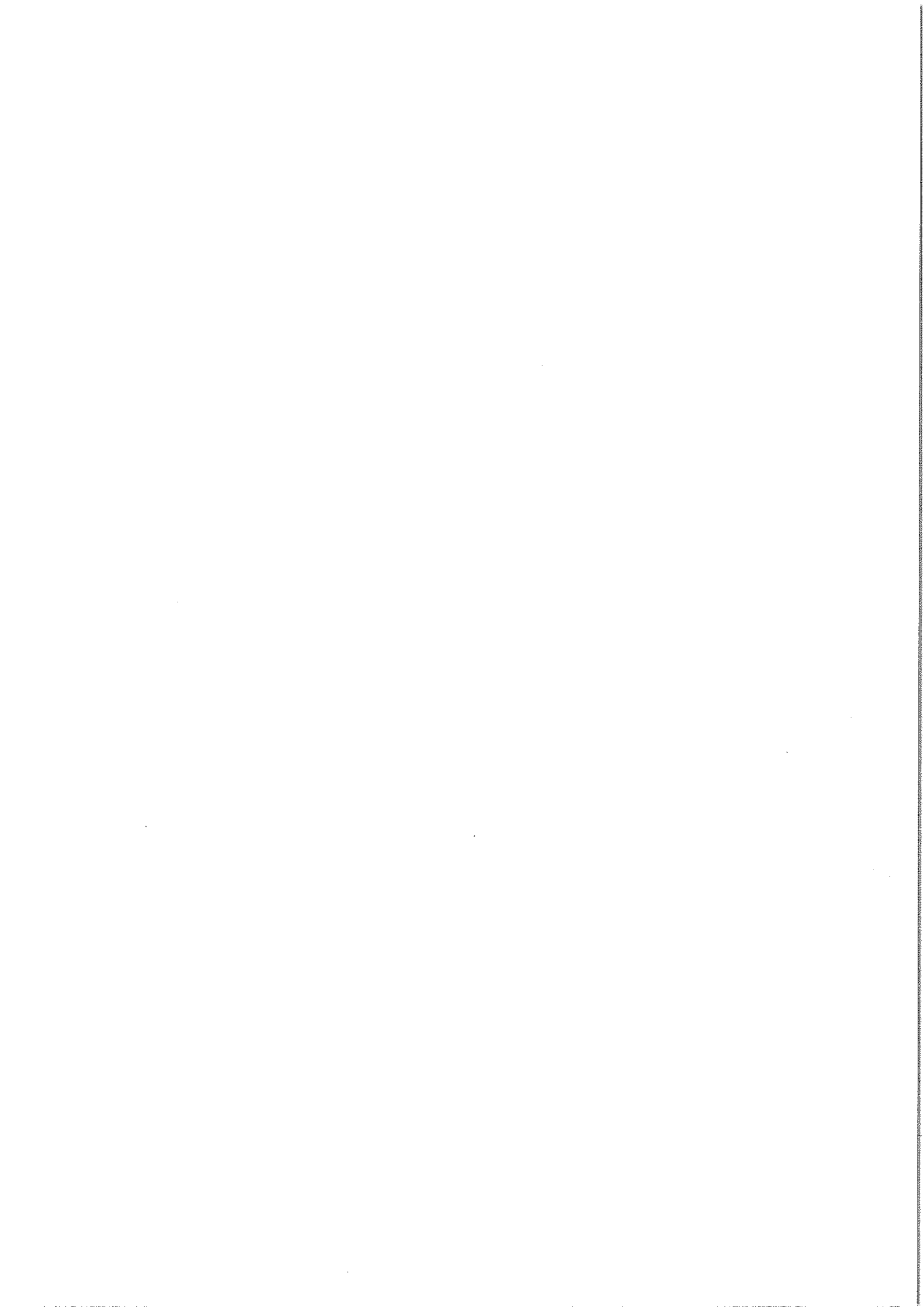
Article 4 : Sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse, du 11 janvier 18h00 au 14 janvier 2019 08h00 le transport et le port d'armes définies à l'article 132-75 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet, les Maires des communes du département de la Meuse, les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Muriel Nguyen





PRÉFÈTE DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DU CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté n° 2019-16 du 7 janvier 2019
accordant le renouvellement à
la Croix-Rouge Française
de la Meuse
pour la dispense de formations aux premiers secours**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation dans les premiers secours ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-655 du 25 mars 2016 accordant un agrément à la Croix-Rouge Française de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement du 3 janvier 2019 formulée par la Croix-Rouge Française de la Meuse,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse-Mme NGUYEN Muriel ;

VU l'arrêté du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Croix-Rouge Française de la Meuse est agréé à compter du 7 janvier 2019 et pour deux ans soit le 7 janvier 2021 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Le numéro d'agrément est le **55.96-2546.1.03**

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2016-655 du 25 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Croix-Rouge Française de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Madame la Préfète ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- e) adresser annuellement à Madame la Préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la Croix-Rouge Française de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la Préfète peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription aux auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame la Présidente de la Croix-Rouge Française de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bar-le-Duc, le 7 janvier 2019
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2909 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site SARAP Industrie et ANTHEA à ANCEMONT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site SARAP Industrie et ANTHEA sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune d'ANCEMONT :

« SARAP Industrie et ANTHEA » n°55SIS04353.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune d'ANCEMONT.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune d'ANCEMONT et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune d'ANCEMONT et à la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune d'ANCEMONT et le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant 55SIS04353
Nom usuel SARAP Industrie et ANTHEA (ex-SME)
Adresse 20 petite rue
Lieu-dit
Département MEUSE - 55
Commune principale ANCEMONT - 55009
Autre(s) commune(s) LES MONTHAIRONS - 55347

Caractéristiques du SIS Les sociétés SARAP INDUSTRIE et ANTHEA exerçaient des activités de scierie, de fabrication de meubles et de finition de meubles qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les activités ont cessé en 2009 suite à la mise en liquidation judiciaire des sociétés.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Le site présente des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux lourds dans les sols qui n'impactent a priori pas les eaux souterraines. Ces pollutions ont été mise en évidence en 2012 et 2014 par des études réalisées par ICF Environnement et FONDASOL Eau & Environnement, dans le cadre d'un projet de reconversion du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0040	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0040

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 875853.0 , 6887949.0 (Lambert 93)
Superficie totale 49734 m²
Perimètre total 1735 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANCEMONT	0B	457	08/08/2017
ANCEMONT	0C	946	08/08/2017
ANCEMONT	ZH	61	08/08/2017

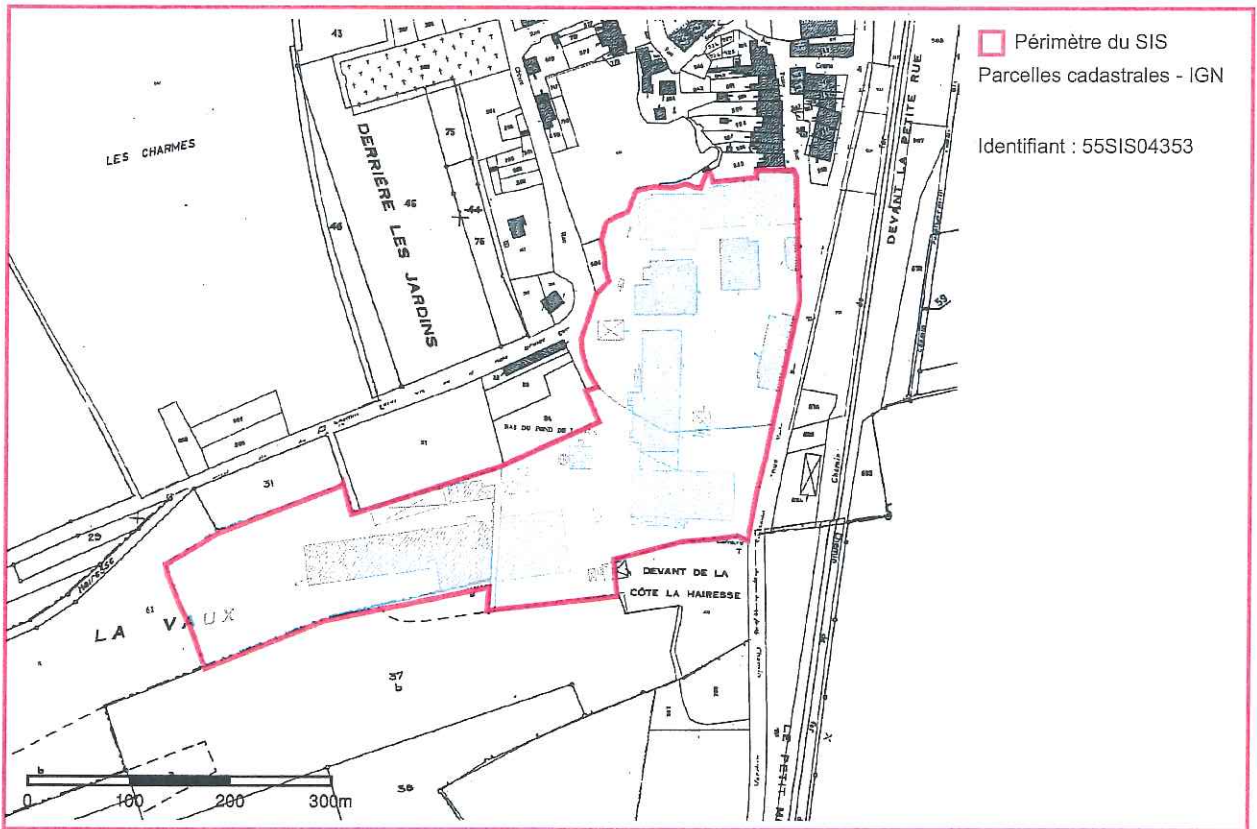
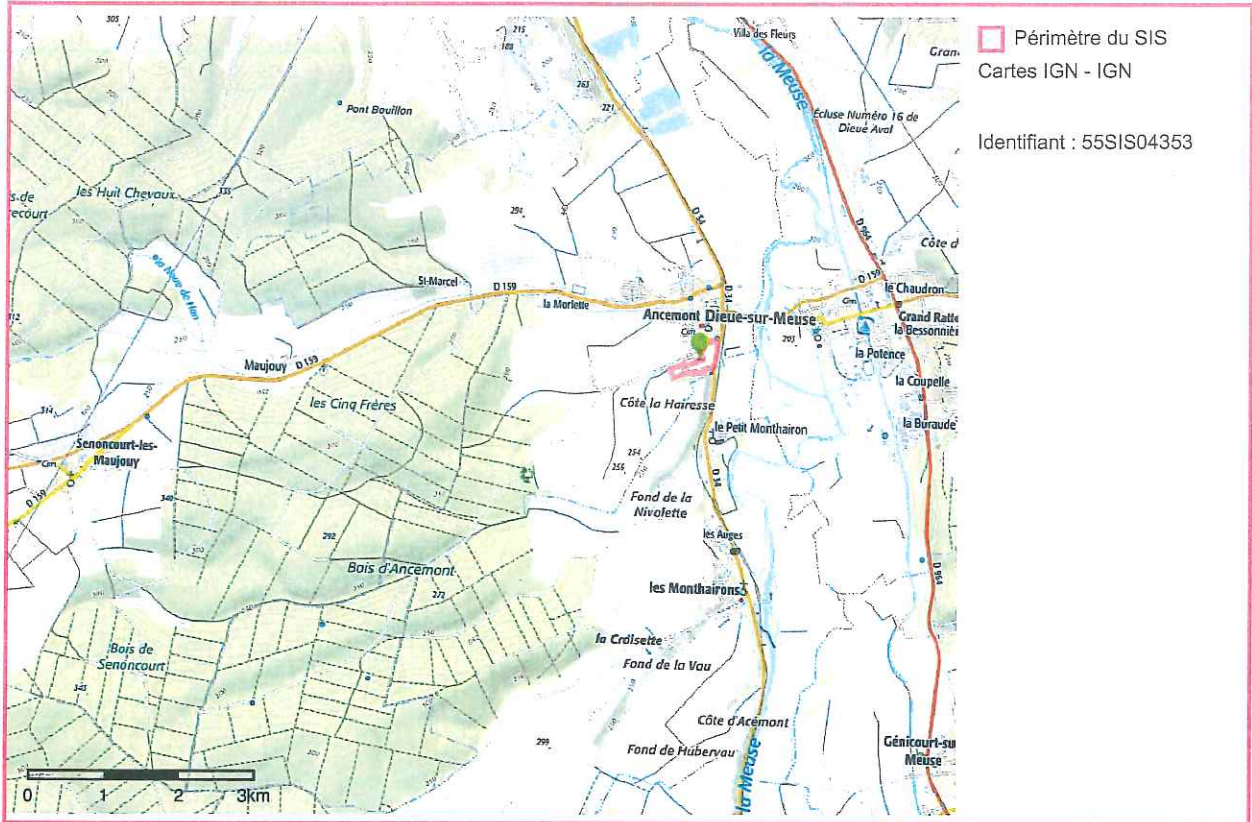
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0039 et 55.0040		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2910 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine à gaz de BAR LE DUC**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine à gaz de BAR LE DUC sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de BAR LE DUC :

« ANCIENNE USINE À GAZ » n°55SIS04586.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de BAR LE DUC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de BAR LE DUC et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de BAR LE DUC et à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de BAR LE DUC et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2010**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Identification

Identifiant	55SIS04586
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de Bar-le-Duc
Adresse	28, rue des Romains
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	BAR LE DUC - 55029
Caractéristiques du SIS	La société Gaz de France a exercé sur ce site, de 1865 à 1955, des activités de fabrication de gaz qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	Ancienne usine à gaz qui peut présenter des contaminations dues à son ancienne activité..

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0021	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0021

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 858694.0 , 6855309.0 (Lambert 93)

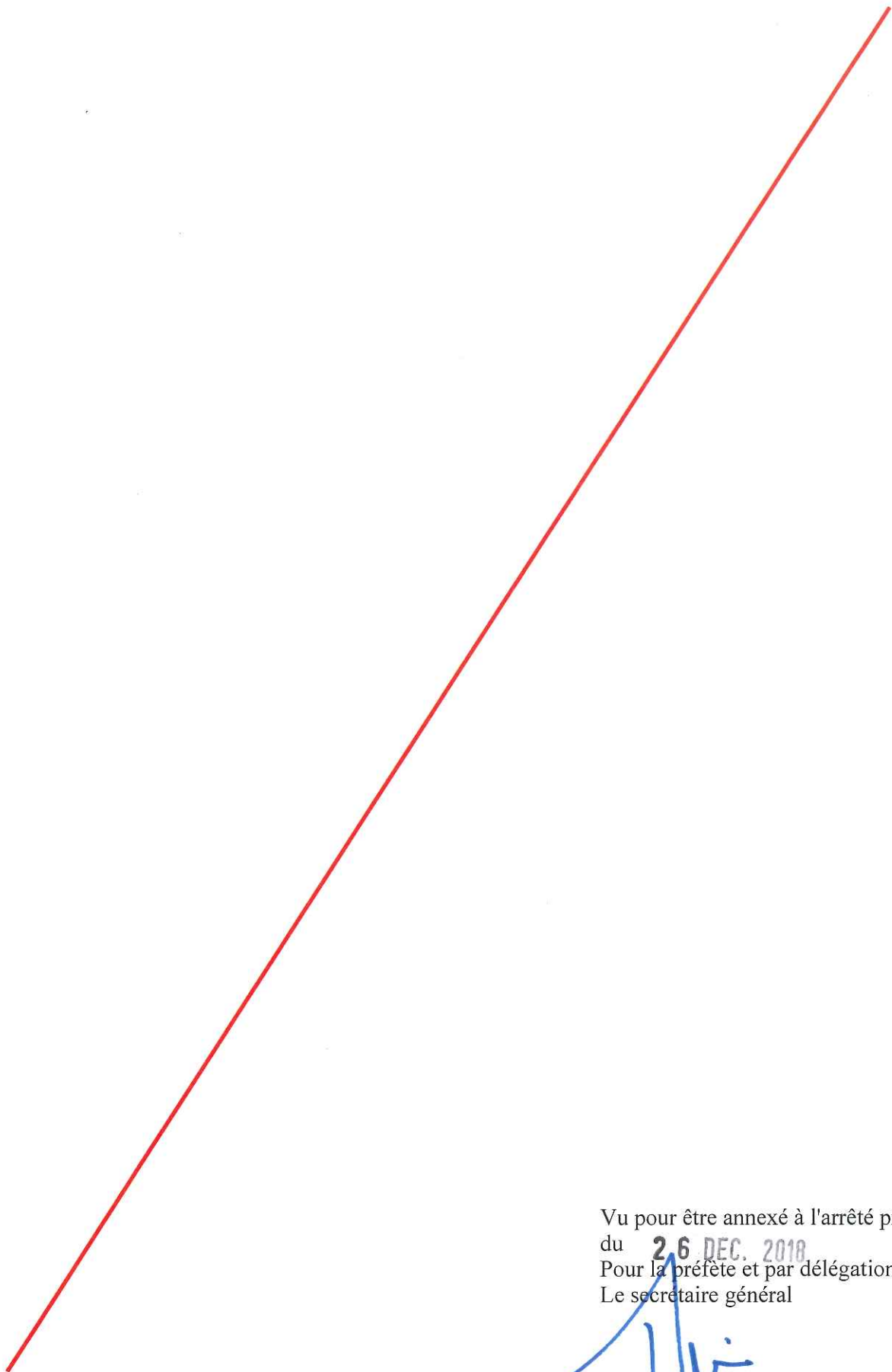
Superficie totale 4623 m²

Perimètre total 344 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

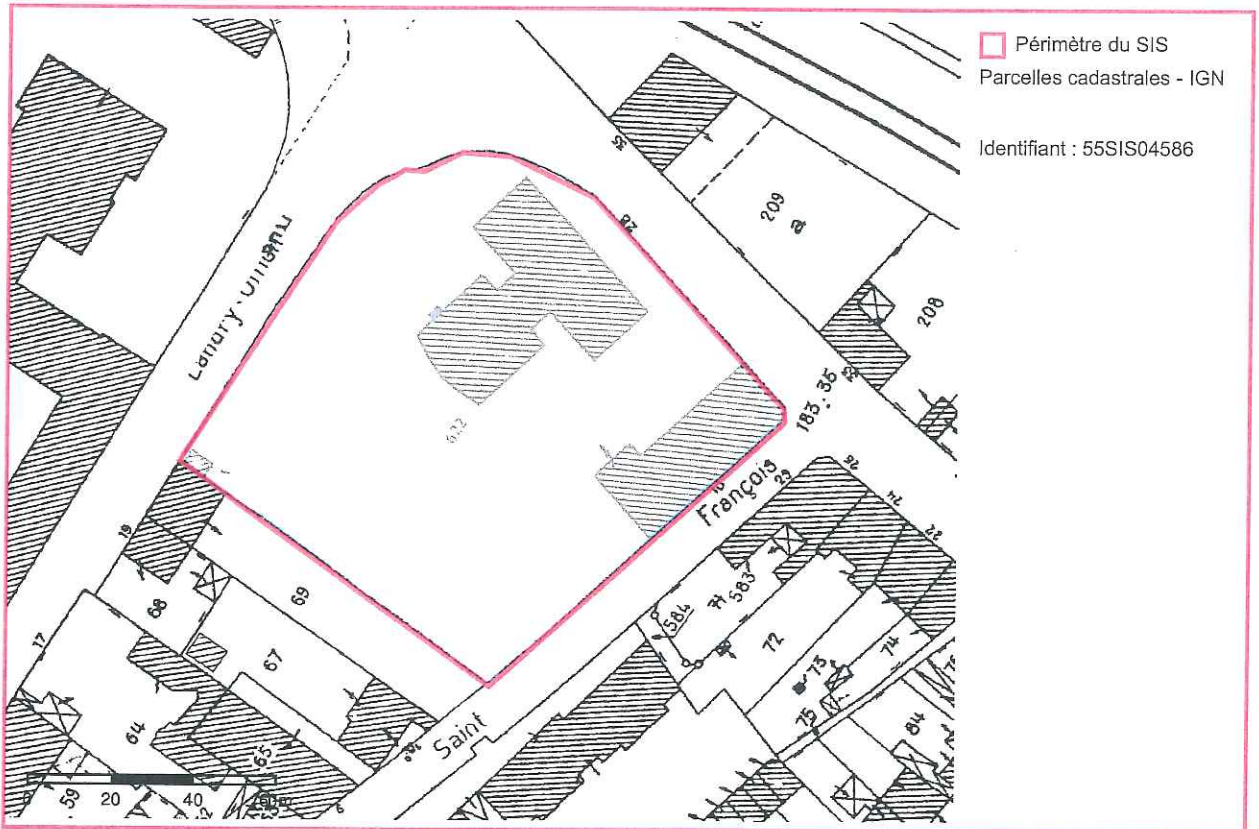
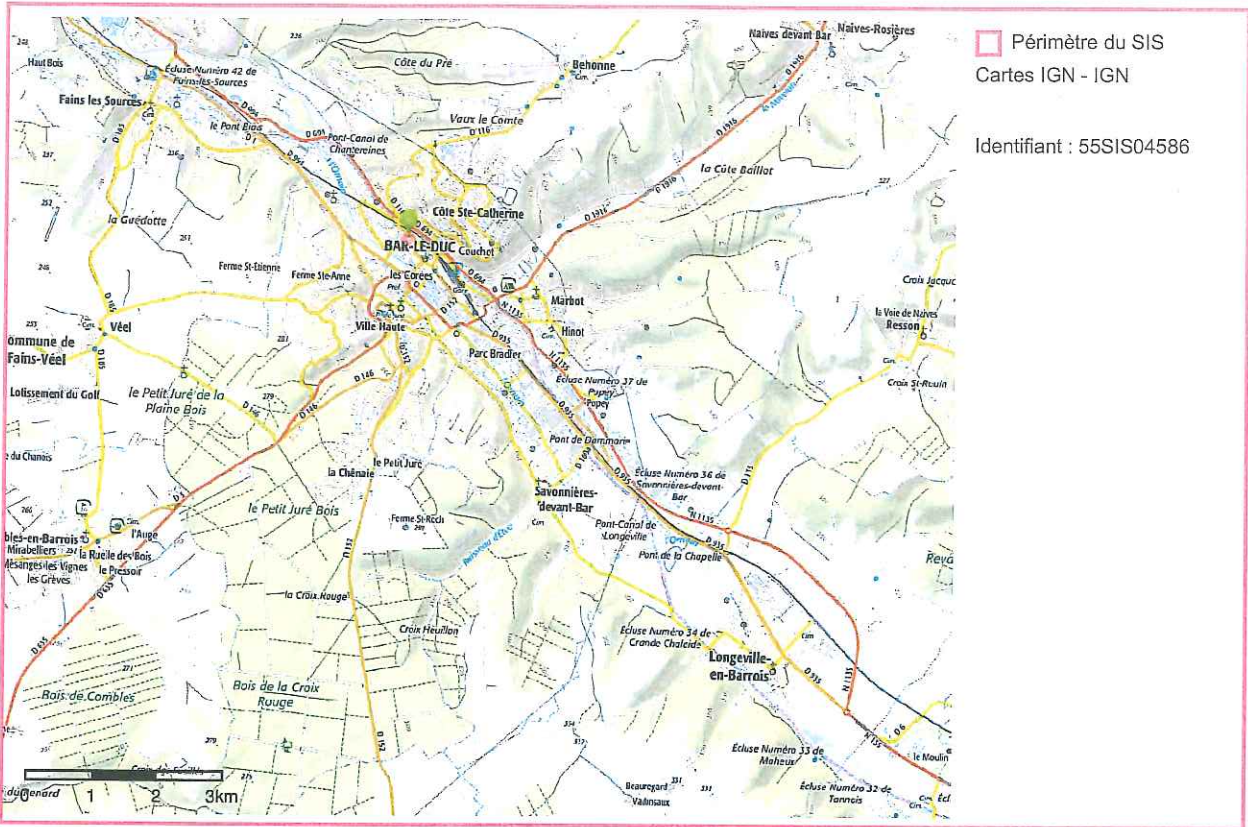
Commune	Section	Parcelle	Date génération
BAR LE DUC	AX	622	08/08/2017



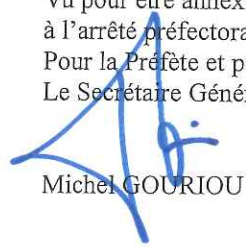
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du **26 DEC. 2018**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2911 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de la STATION SERVICE FINA DE LA VOIE SACRÉE à BAR LE DUC**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de la station service Fina de la Voie Sacrée sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de BAR LE DUC :

« STATION SERVICE FINA DE LA VOIE SACRÉE » n°55SIS06015.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de BAR LE DUC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de BAR LE DUC et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de BAR LE DUC et à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de BAR LE DUC et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant 55SIS06015
Nom usuel STATION SERVICE FINA DE LA VOIE SACREE
Adresse 1 rue de Verdun
Lieu-dit
Département MEUSE - 55
Commune principale BAR LE DUC - 55029
Caractéristiques du SIS Ce site a accueilli une ancienne station service soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, dont l'activité a cessé définitivement en 2001.
Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations Une pollution des eaux souterraines en hydrocarbures est détectée au droit du site (mise en évidence initialement dans un diagnostic de 2001).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0026

Sélection du SIS

Statut Consultable
Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 859354.0 , 6854465.0 (Lambert 93)
Superficie totale 688 m²
Périmètre total 138 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

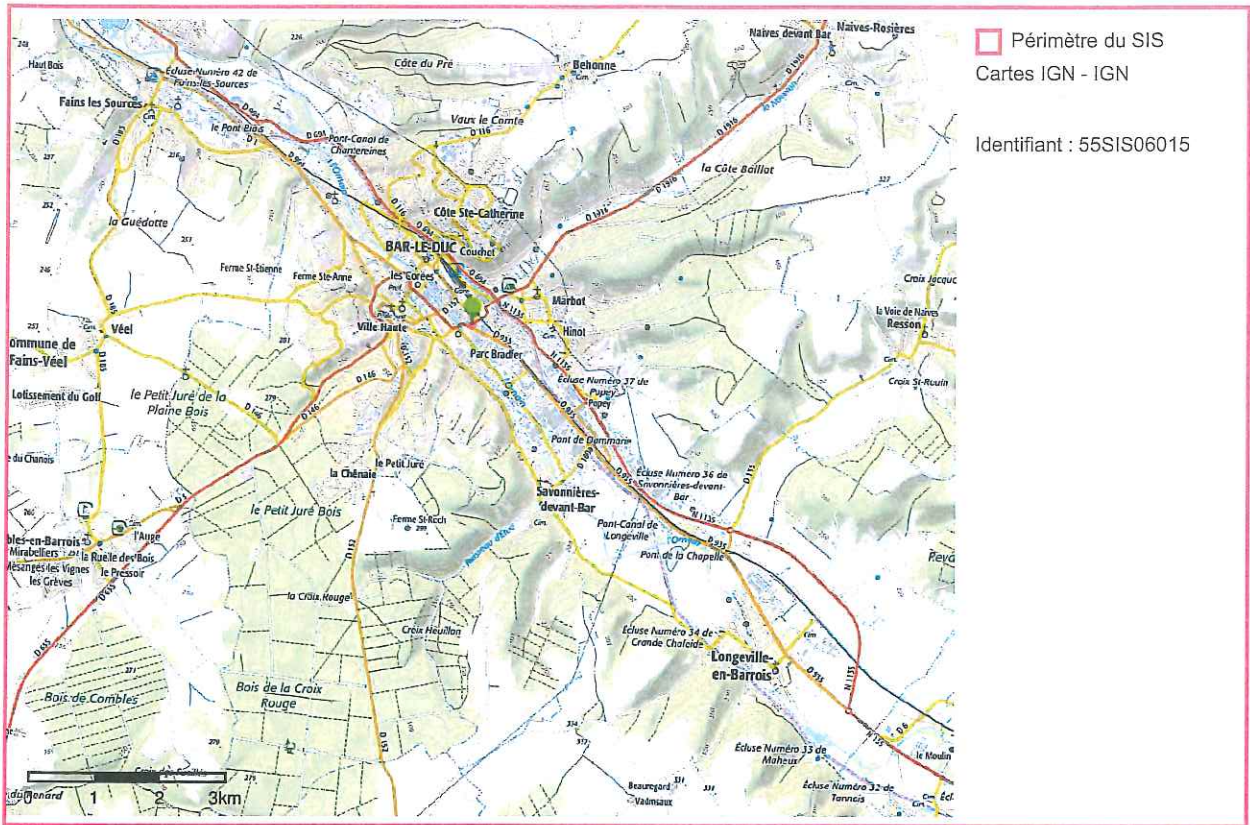

Michel GOURIOU

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BAR LE DUC	AO	47	18/02/2009

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2912 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine à gaz à COMMERCY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine à gaz sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COMMERCY :

« ANCIENNE USINE À GAZ » n°55SIS04550.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COMMERCY.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COMMERCY et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COMMERCY et à la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de COMMERCY et le Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04550
Nom usuel	ANCIENNE USINE A GAZ COMMERCY
Adresse	3, rue d'Euville
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COMMERCY - 55122
Caractéristiques du SIS	La société Gaz de France a exercé, de 1879 à 1955, des activités de fabrication de gaz à partir de la distillation de houille qui étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Le diagnostic approfondi mené en 1996 a mis en évidence une cuve enterrée contenant des goudrons et l'absence de contamination des eaux souterraines par des composés type HAP.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0024

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	890998.0 , 6854567.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5570 m ²
Perimètre total	384 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMERCY	AC	79	17/02/2009
COMMERCY	AC	80	17/02/2009

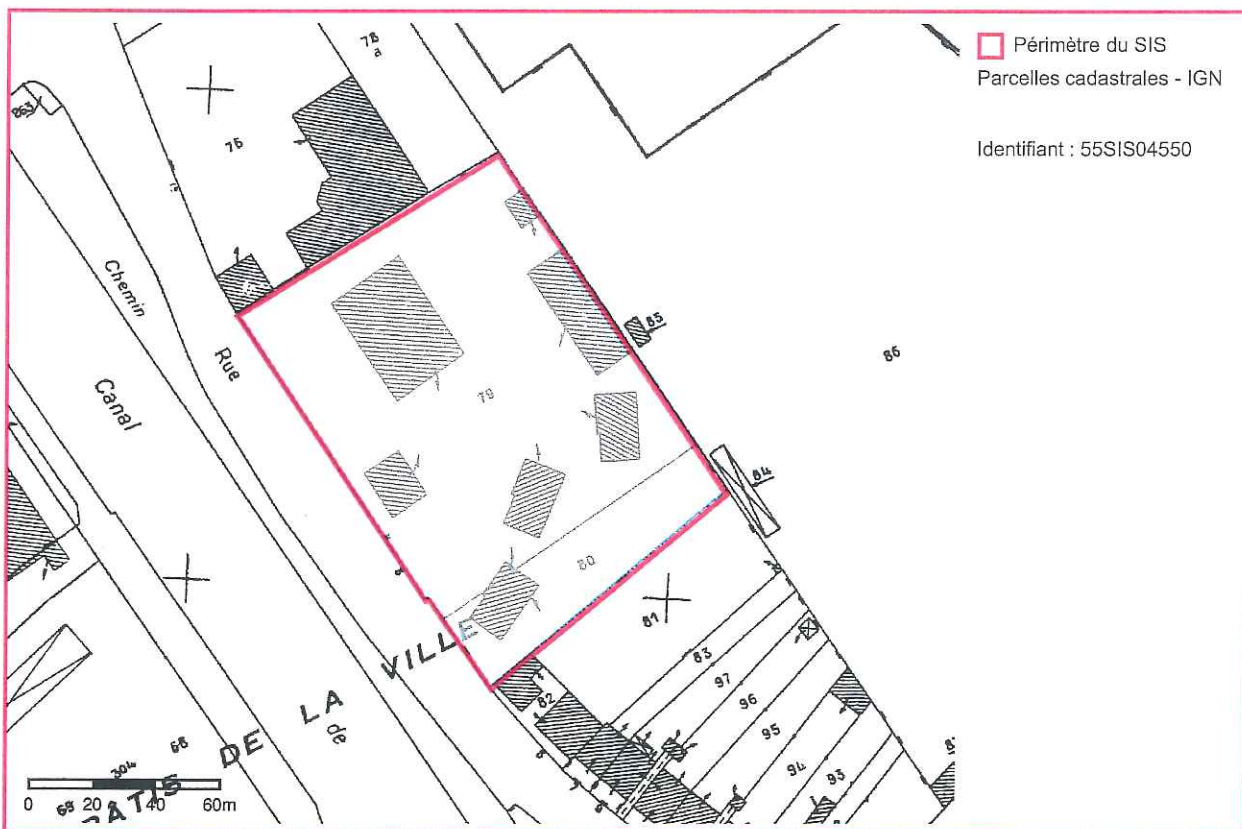
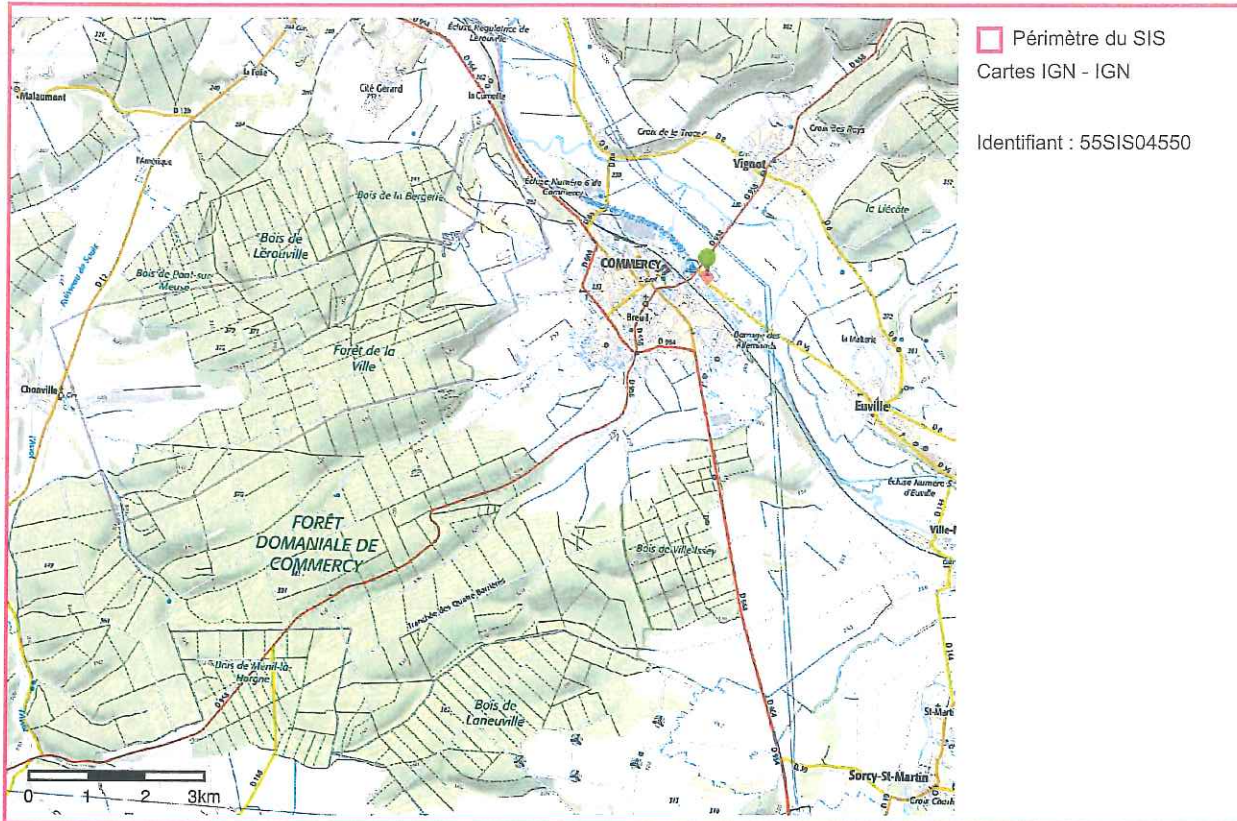
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0024		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2913 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine AMSU à COUSANCES LES FORGES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine AMSU sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COUSANCES LES FORGES :

« ANCIENNE USINE AMSU » n°55SIS04355.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COUSANCES LES FORGES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COUSANCES LES FORGES et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04355
Nom usuel	ANCIENNE USINE AMSU
Adresse	Rue de Bienville
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COUSANCES LES FORGES - 55132
Caractéristiques du SIS	La société Ateliers Métallurgiques de Saint-Urbain (AMSU) exerçait des activités d'usinage des métaux et de traitement de surface des métaux qui ont cessé en 2000 et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Le site présente des contaminations des sols en polluants organiques (hydrocarbures totaux, pyralène) et métaux (chrome, cuivre, nickel) dont certaines ont fait l'objet de mesures de gestion. Ces pollutions ont été mise en évidence dans le cadre d'études environnementales réalisées entre 2000 et 2003.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0028

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	853249.0 , 6836233.0 (Lambert 93)
Superficie totale	42464 m ²
Perimètre total	1501 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUSANCES LES FORGES	AB	493	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	494	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	495	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	497	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	499	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	501	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	502	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	503	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	504	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	506	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	508	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	510	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	511	18/02/2009
COUSANCES LES FORGES	AB	512	18/02/2009

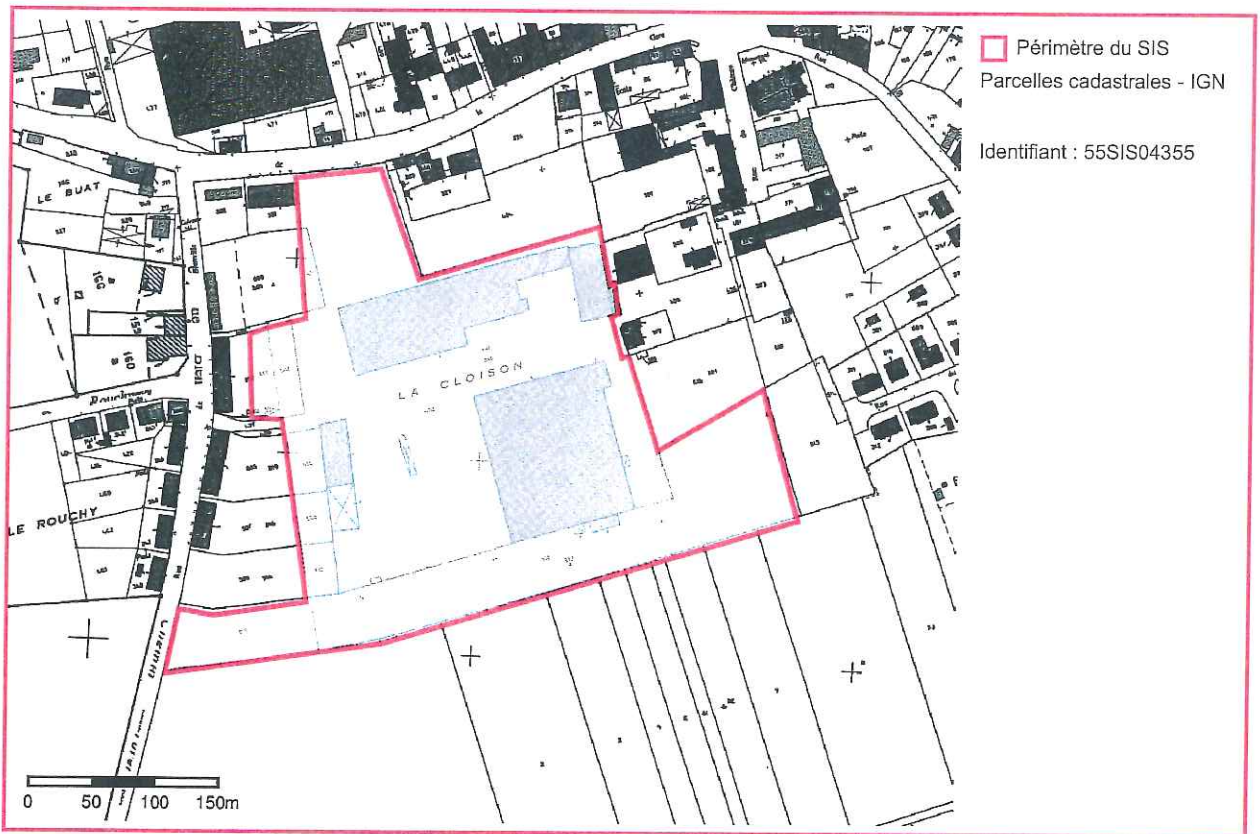
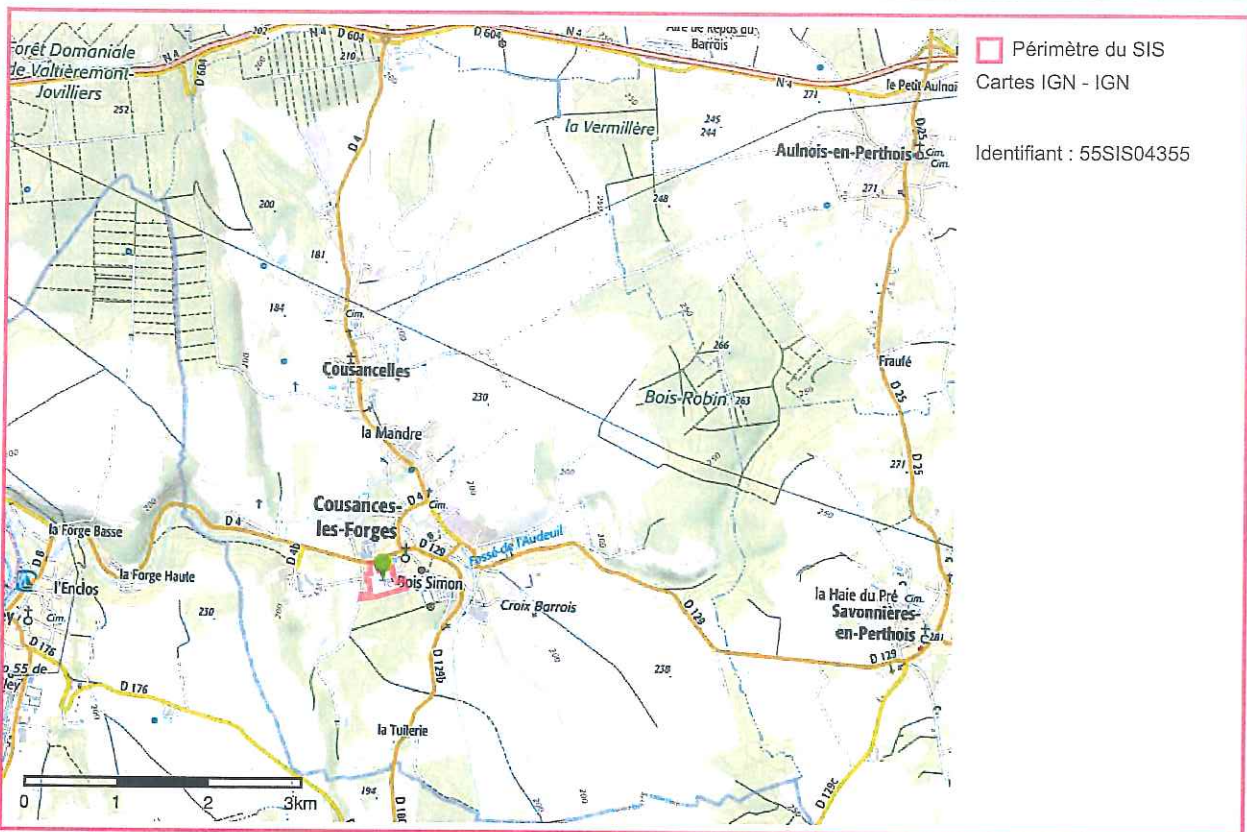
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
55.0028		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2914 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur la décharge de sables des fonderies et ateliers SALIN à DAMMARIE SUR SAULX**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur la décharge de sables des fonderies et ateliers SALIN sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de DAMMARIE SUR SAULX :

« DÉCHARGE DE SABLES DES FONDERIES ET ATELIERS SALIN » n°55SIS04842.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de DAMMARIE SUR SAULX.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de DAMMARIE SUR SAULX et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Gouriou', written over a faint, large blue outline of a triangle.

Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04842
Nom usuel	Décharge de sables des fonderies et ateliers salin
Adresse	Chemin rural dit de Chinet
Lieu-dit	Chalbois
Département	MEUSE - 55
Commune principale	DAMMARIE SUR SAULX - 55144
Caractéristiques du SIS	La société SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN a exploité, pour ses besoins de production, un crassier sur lequel étaient déposés les déchets principalement issus de l'activité de fonderie: laitiers, sables usés, fines de dépoussiérages divers, etc... Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN a été placée en redressement judiciaire en 1998 . La fonderie a été reprise par une nouvelle société mais la décharge interne est restée à la charge de la SA FONDERIES ET ATELIERS SALIN.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	Cette décharge a été exploitée par les fonderies présentes à Dammarie-sur-Saulx dès le début du XIXème siècle. On y retrouve des déchets caractéristiques de cette activité : des sables usés de moulage, des crasses , des scories et laitiers de Hauts-Fourneaux, des boues de dépoussiérage,... Les analyses de sols réalisées sur ce site ont montré la présence de nickel, cuivre et chrome au droit de la décharge.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0016

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	865945.0 , 6835865.0 (Lambert 93)
Superficie totale	27331 m ²
Perimètre total	1488 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DAMMARIE SUR SAULX	ZE	67	18/02/2009

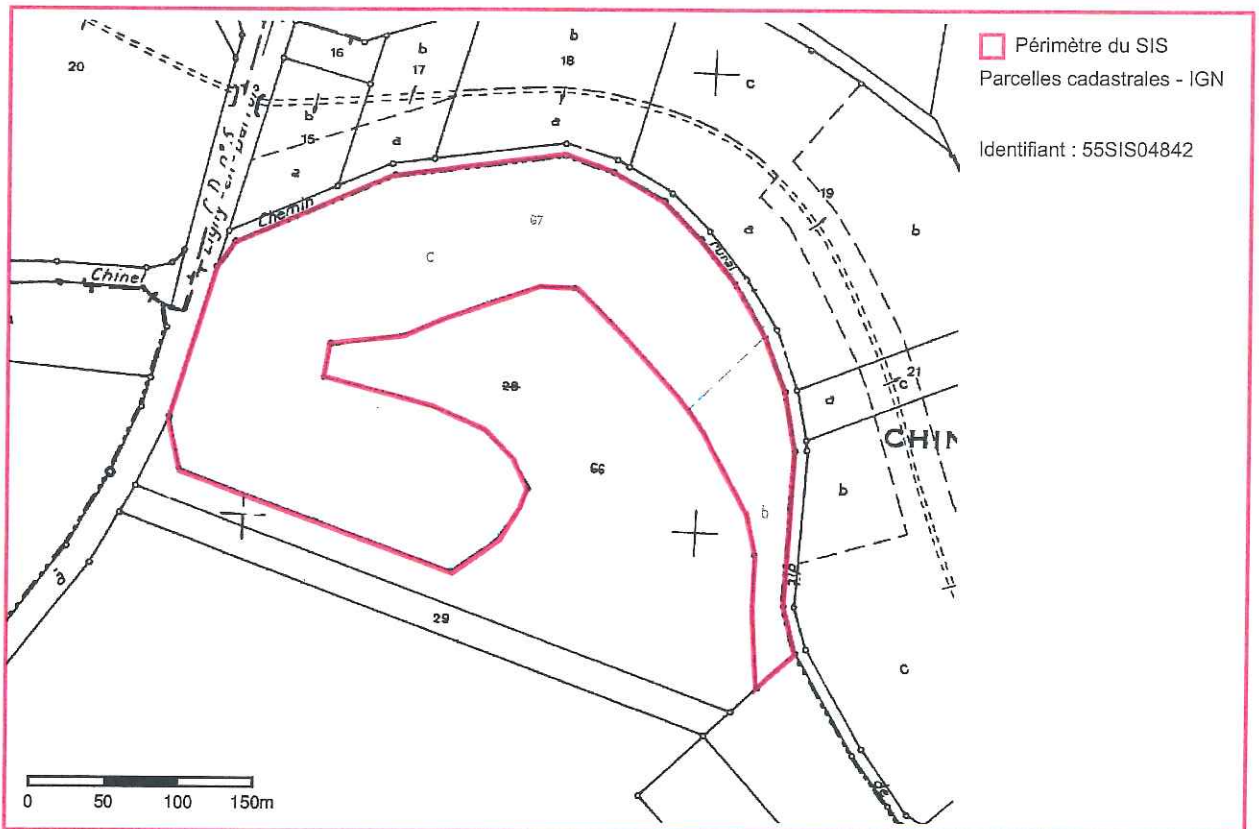
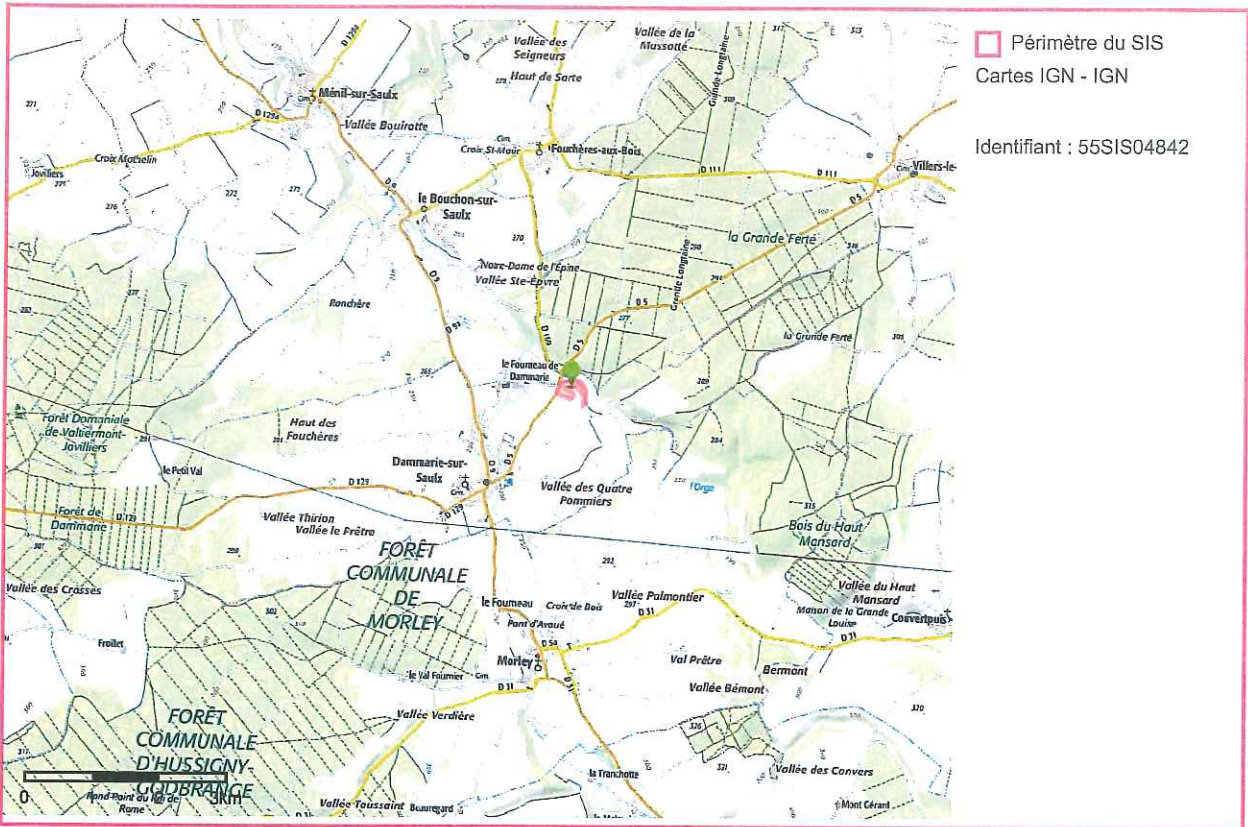
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0016		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2915 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site des Papeteries Jeand'heurs à LISLE EN RIGAUT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site des Papeteries Jeand'heurs sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de LISLE EN RIGault :

« PAPETERIES JEAND'HEURS » n°55SIS05775.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de LISLE EN RIGault.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de LISLE EN RIGault et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de LISLE EN RIGault et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de LISLE EN RIGAULT et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS05775
Nom usuel	Papeteries Jeand'heurs
Adresse	25 rue Henri Chevalier
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	LISLE EN RIGault - 55296
Caractéristiques du SIS	<p>La société JEAND'HEURS a exercé une activité de fabrication de papier depuis 1894 sur le territoire de la commune de LISLE-EN-RIGault. Elle était autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>La société JEAND'HEURS a été placée en liquidation judiciaire le 5 mars 2001 et a cessé à cette date définitivement son activité.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>Trois lagunes sont présentes sur le site et assuraient le traitement des eaux du process industriel par décantation. Deux d'entre elles sont asséchées. Les trois lagunes contiennent des boues de décantation représentant un volume estimé à 3000 m³. Les analyses des boues contenues dans les lagunes (2005) ont mis en évidence de fortes teneurs en aluminium, en zinc et en hydrocarbures. Les analyses des eaux surnageantes de l'une des trois lagunes ont mis en évidence des teneurs importantes pour ces mêmes composés.</p> <p>Aucune analyse des sols n'a été réalisé sur le reste du site alors que les activités, pratiques et stockages du site ont pu être à l'origine d'une pollution des sols</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0031	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0031

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOUNOU

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 850280.0 , 6848297.0 (Lambert 93)

Superficie totale 79014 m²

Perimètre total 2208 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire


Michel GODRIOU

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LISLE EN RIGAUT	AC	120	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	4	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	5	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	480	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	509	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	510	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	583	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	585	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	584	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	587	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	591	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	589	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	586	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	588	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	590	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	572	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	573	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	575	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	574	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	579	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	578	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	592	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	595	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	593	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	582	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	7	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	119	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AC	114	09/08/2017
LISLE EN RIGAUT	AD	7	09/08/2017

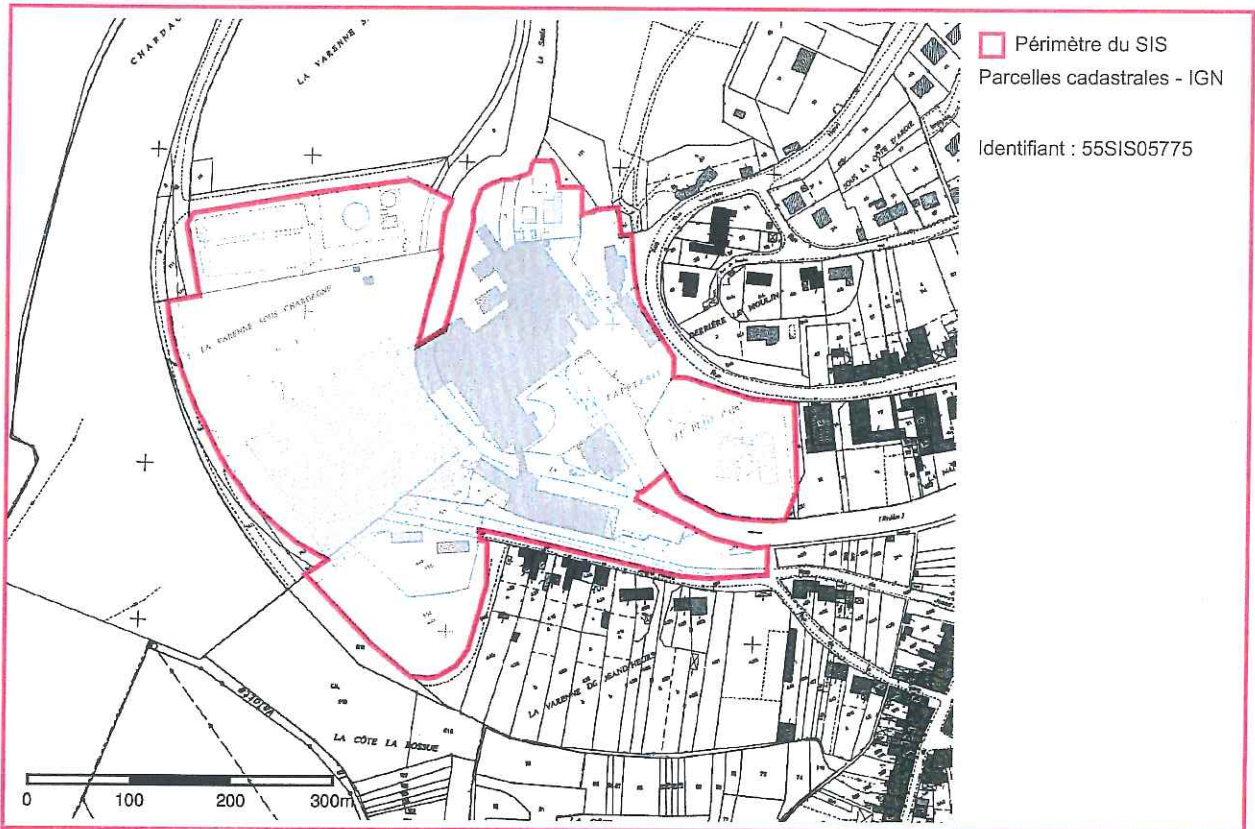
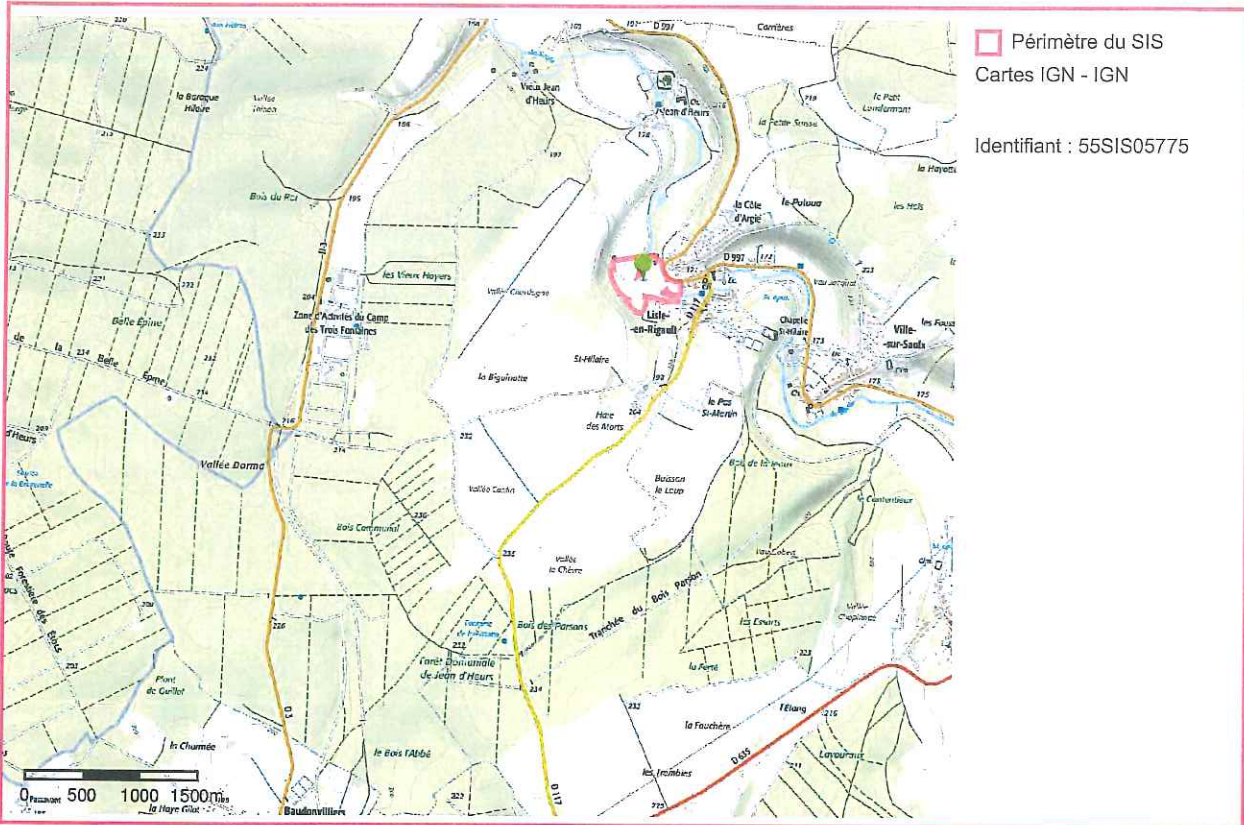
LISLE EN RIGault	AD	524	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	525	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	528	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	529	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	531	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	532	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	534	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	535	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	565	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	566	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	568	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	571	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	576	09/08/2017
LISLE EN RIGault	AD	577	09/08/2017

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2916 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine à gaz de SAINT MIHIEL**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine à gaz sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de SAINT MIHIEL :

« ANCIENNE USINE À GAZ » n°55SIS04552.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de SAINT MIHIEL.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de SAINT MIHIEL et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sammiellois.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de SAINT MIHIEL et à la Communauté de communes du Sammiellois.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de SAINT MIHIEL et le Président de la Communauté de communes du Sammiellois,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04552
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de Saint-Mihiel
Adresse	2, rue du Dr Vuillaume
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	SAINT MIHIEL - 55463
Caractéristiques du SIS	La société Gaz de France a exercé sur ce site, dans la première moitié du XXème siècle, des activités de fabrication de gaz qui étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	En 1991, une pollution par des goudrons a été mise en évidence et traitée. Le site est potentiellement impacté par d'autres pollutions de type organique.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel COURIOU

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0020

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	885856.0 , 6869584.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15533 m ²
Perimètre total	760 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MIHIEL	AI	1	17/02/2009

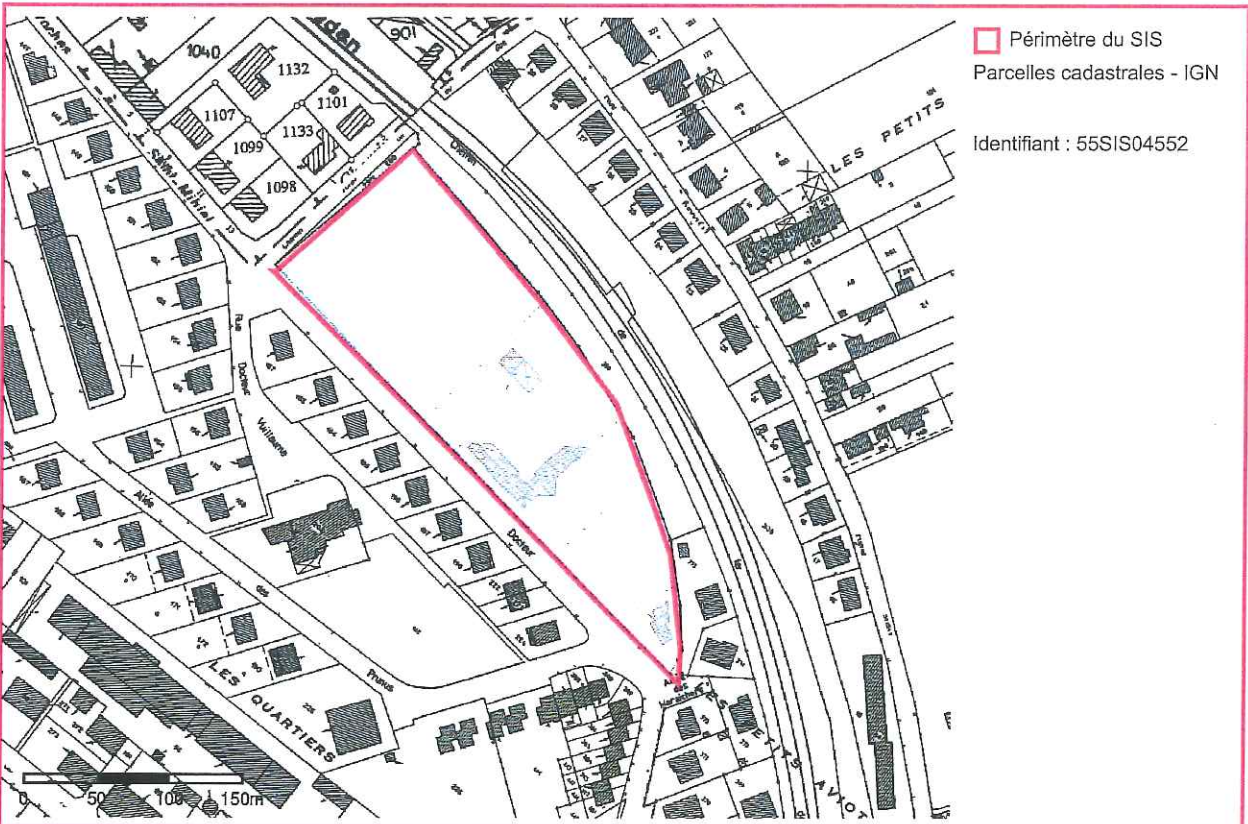
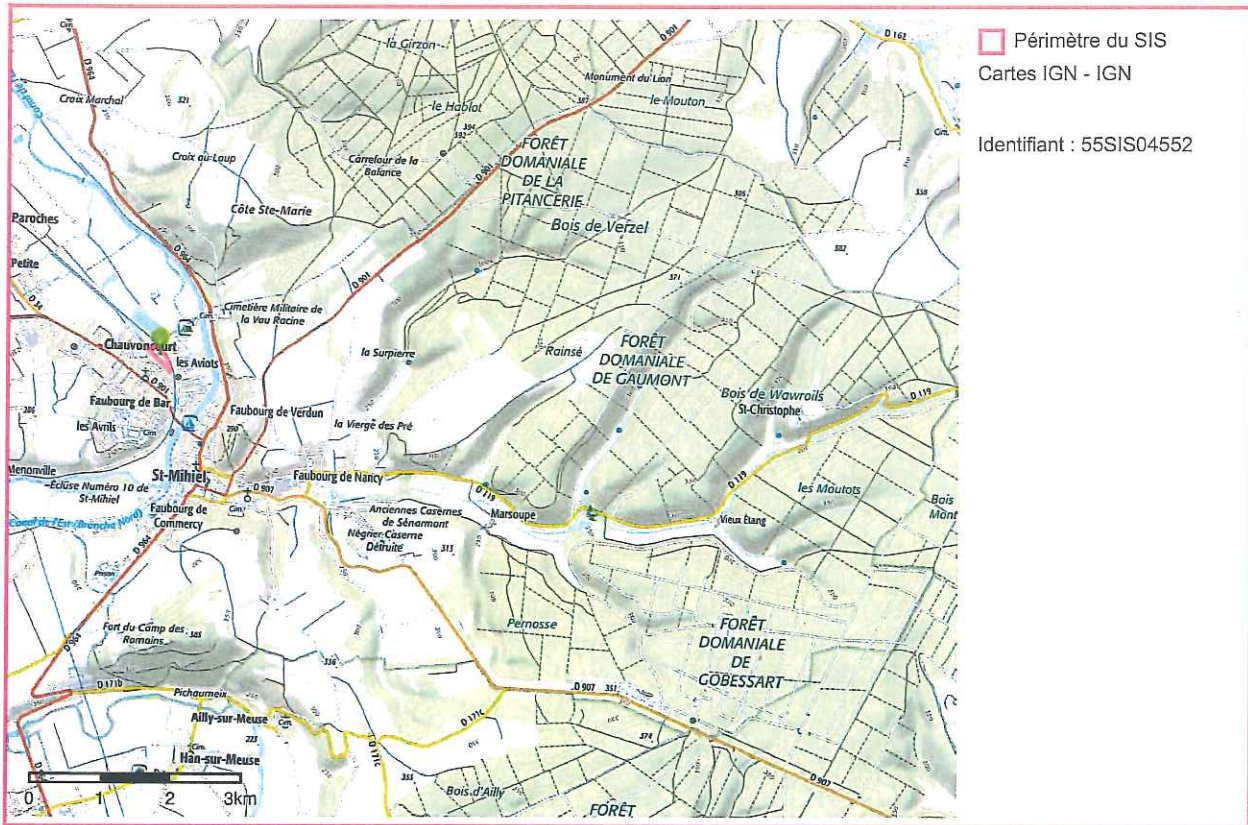
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0020		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2917 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de DÉPÔT KLECK à SPINCOURT**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de DÉPÔT KLECK sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de SPINCOURT :

« DÉPÔT KLECK » n°55SIS06016.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de SPINCOURT.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de SPINCOURT et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de SPINCOURT et à la Communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de SPINCOURT et le Président de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS06016
Nom usuel	DEPOT KLECK
Adresse	Rue de la Gare
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	SPINCOURT - 55500
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli un ancien dépôt de fioul, aujourd'hui à l'arrêt.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Le site présente des contaminations en polluants organiques (hydrocarbures) dans les sols qui ont fait l'objet de mesures de gestion. A l'issue des travaux, des teneurs résiduelles ont été mises en évidence.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0018	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0018

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	893811.0 , 6917945.0 (Lambert 93)
Superficie totale	909 m ²
Perimètre total	160 m

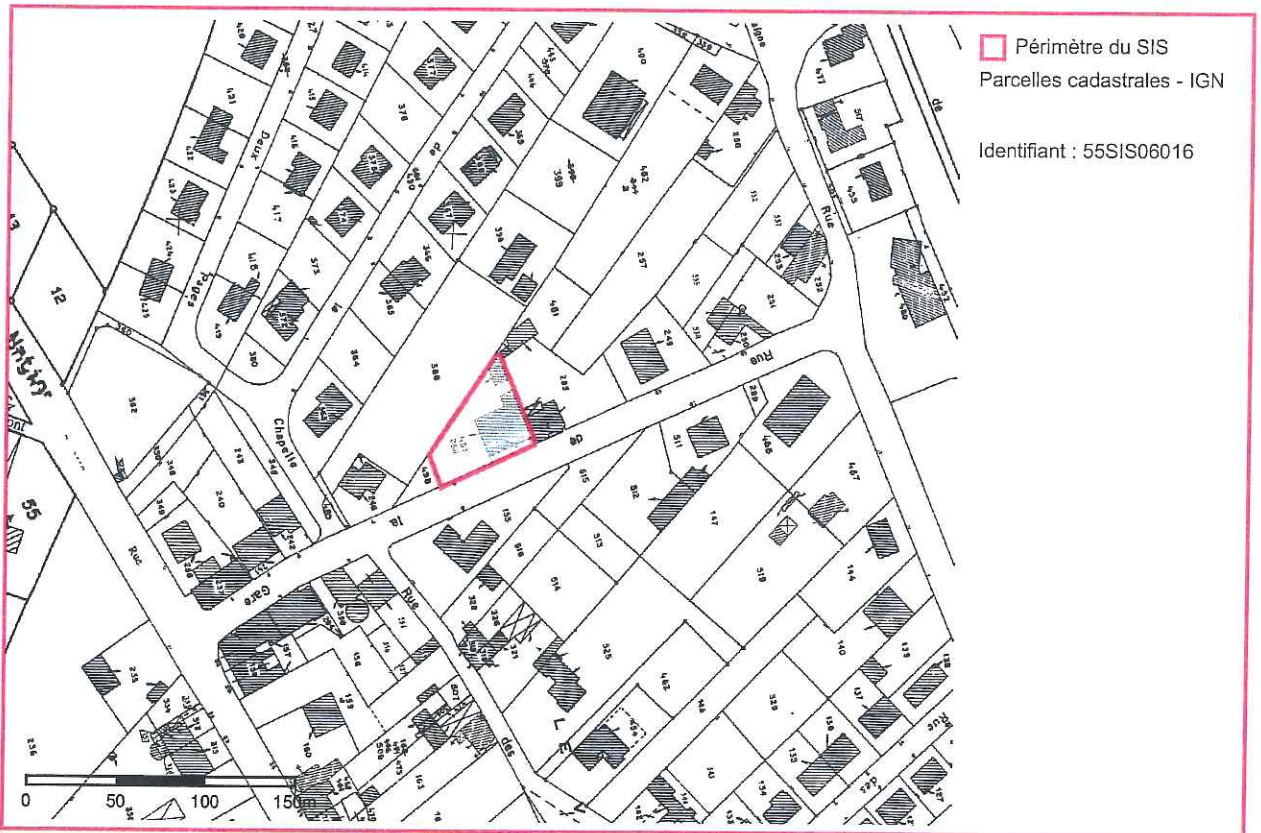
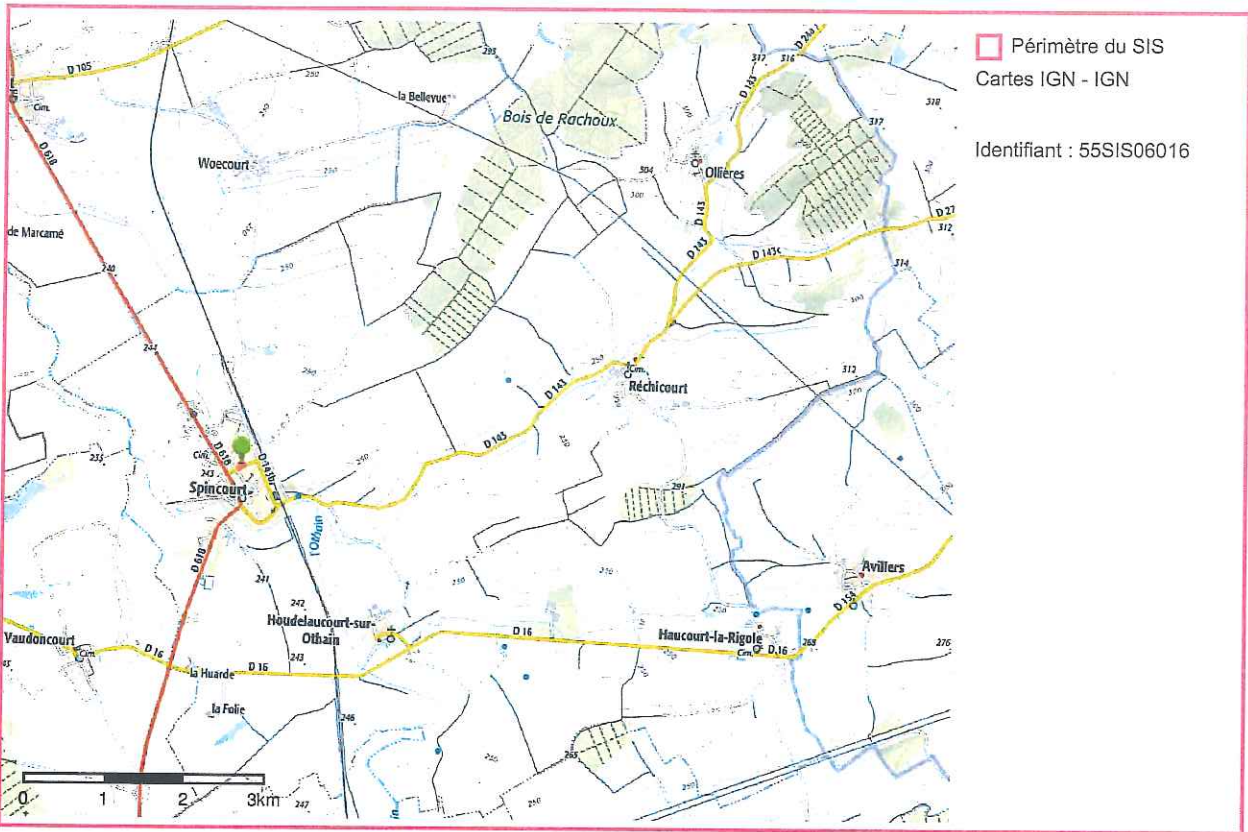
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SPINCOURT	AB	497	18/02/2009

Documents

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2918 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de la FUSION
ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) à STENAY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de la FUSION ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STENAY :

« FUSION ÉLECTRIQUE (Ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE) » n°55SIS04553.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STENAY.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de STENAY et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de STENAY et à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de STENAY et le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04553
Nom usuel	LA FUSION ELECTRIQUE (ex FONDERIES D'ACIER DE LORRAINE)
Adresse	Rue du moulin
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	STENAY - 55502
Caractéristiques du SIS	La société LA FUSION ELECTRIQUE exerçait des activités de fonderie avec décharge de sables de fonderie, qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à la mise en liquidation de la société, les activités ont été définitivement arrêtées sur ce site en 2005
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Plusieurs crassiers de sable de fonderie sont présents sur le site et ont été caractérisés en 2011 dans le cadre d'une intervention de l'ADEME. Les études menées sur les crassiers révèlent que les parties superficielles des dépôts, à l'exception d'un des crassiers secondaires, sont peu contaminées. Les dépôts profonds du crassier principal de sables de fonderie présentent des dépassements en métaux lourds (notamment Cu et Mn) par rapport au fond géochimique. La présence de déchets industriels divers non assimilables à des sables de fonderie sur un des crassiers secondaires et présentant une contamination en métaux lourds, nécessitera des mesures de gestion complémentaires.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0015	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0015

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 858641.0 , 6933885.0 (Lambert 93)

Superficie totale 72575 m²

Perimètre total 1571 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
STENAY	AE	52	08/08/2017
STENAY	AE	7	08/08/2017
STENAY	AE	43	08/08/2017
STENAY	AE	6	08/08/2017
STENAY	AE	8	08/08/2017
STENAY	AE	9	08/08/2017
STENAY	AE	11	08/08/2017
STENAY	AE	51	08/08/2017
STENAY	AI	3	08/08/2017
STENAY	AI	4	08/08/2017
STENAY	AE	50	08/08/2017

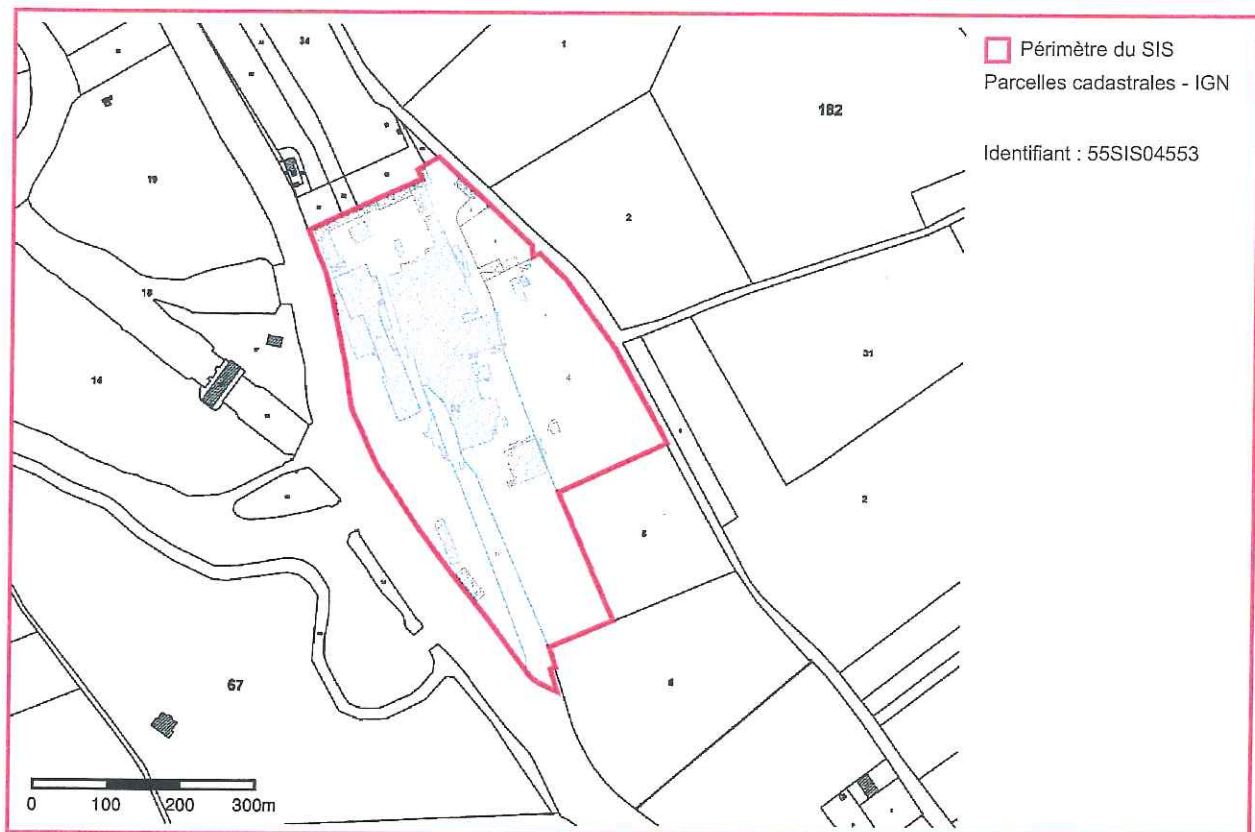
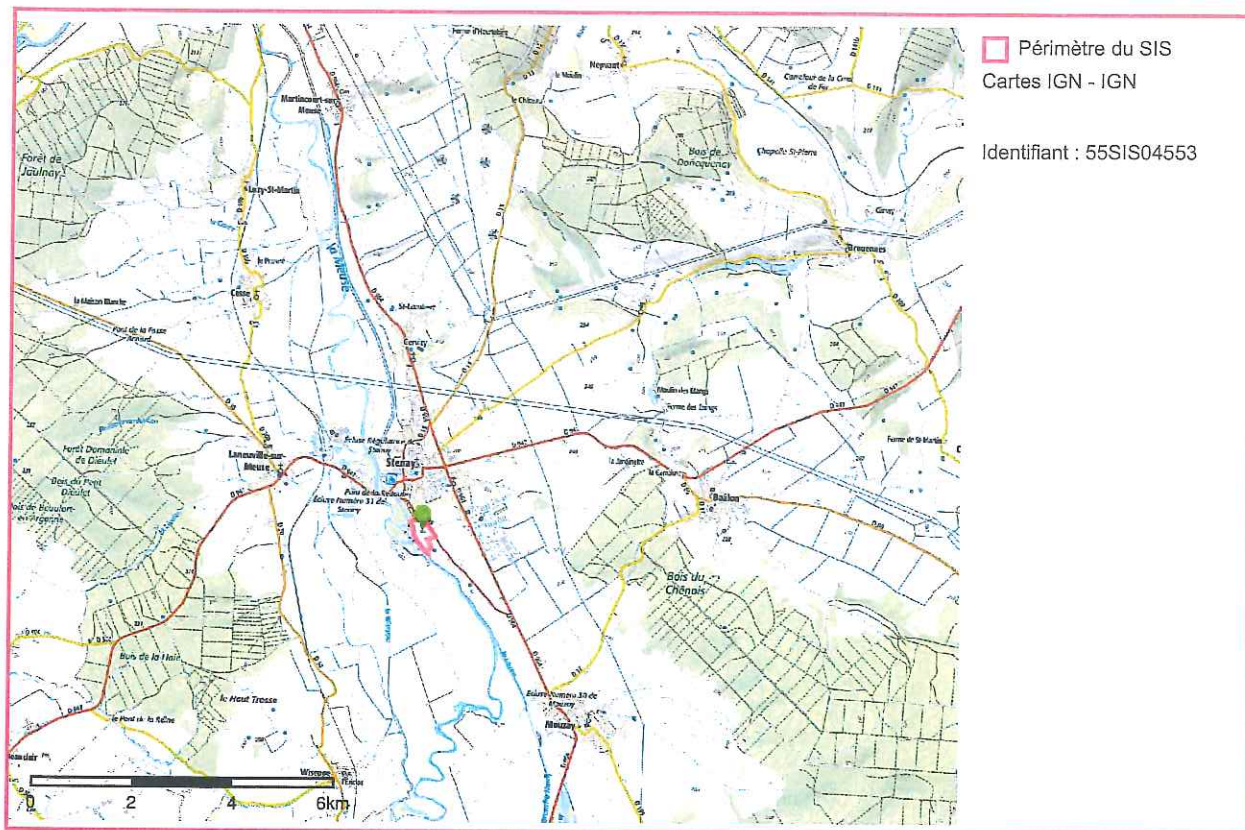
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0015		Oui

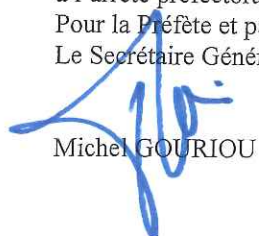
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2919 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site HOPPECKE à TREMONT SUR SAULX**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site HOPPECKE sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de TREMONT SUR SAULX :

« SITE HOPPECKE » n°55SIS04845.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de TREMONT SUR SAULX.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de TREMONT SUR SAULX et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de TREMONT SUR SAULX et à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de TREMONT SUR SAULX et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Identification

Identifiant	55SIS04845
Nom usuel	SITE HOPPECKE
Adresse	Chemin de Rennesson
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	TREMONT SUR SAULX - 55514
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des installations de fabrication de batteries au plomb dont l'activité a cessé en 2003. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Plusieurs études de sols ont été menées (de 2006 à 2010). Ces études ont démontré la présence de métaux dans les sols, et notamment de plomb, fer, arsenic et aluminium. Le site a été recouvert d'une couche de 30 cm d'épaisseur. La surveillance de la qualité des eaux souterraines a également mis en évidence des dépassements des valeurs de gestion couramment utilisées en aluminium et en fer.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0007	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0007

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	850267.0 , 6851300.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16030 m ²
Perimètre total	624 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

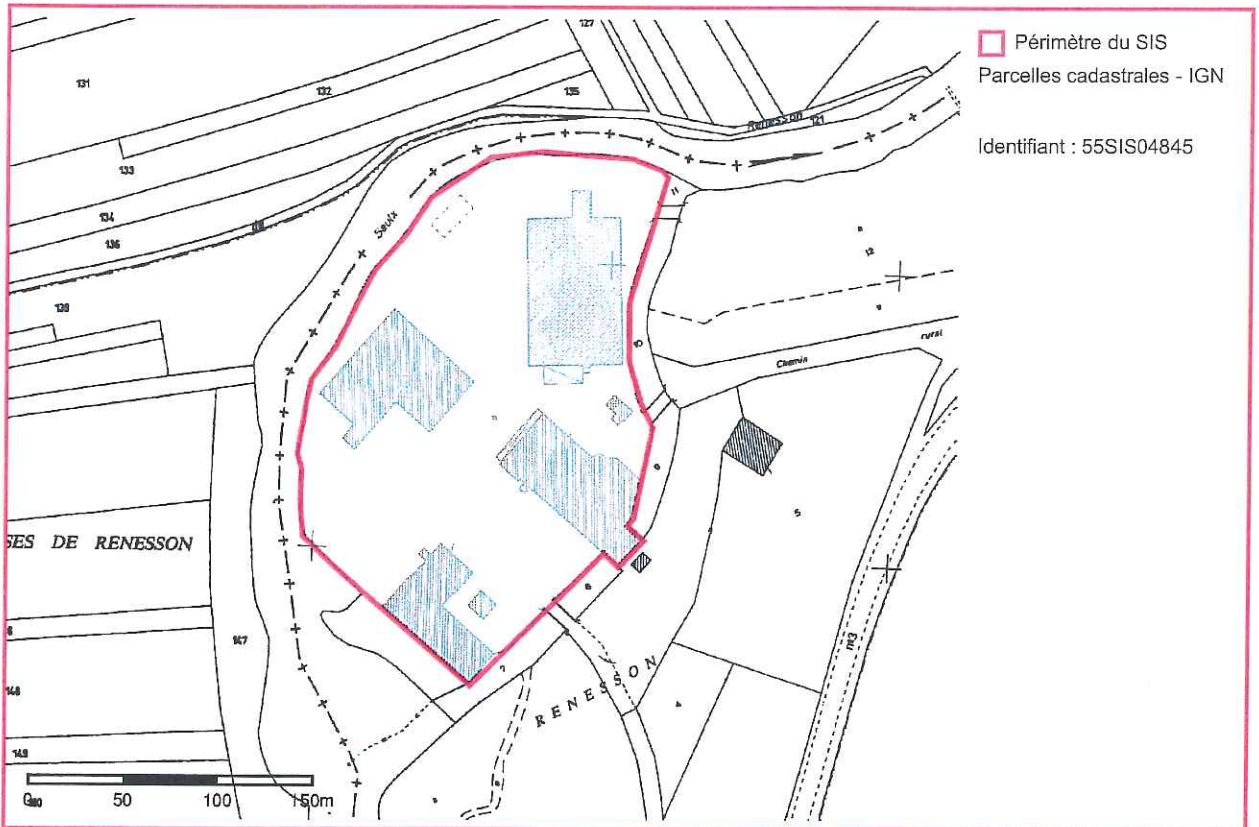
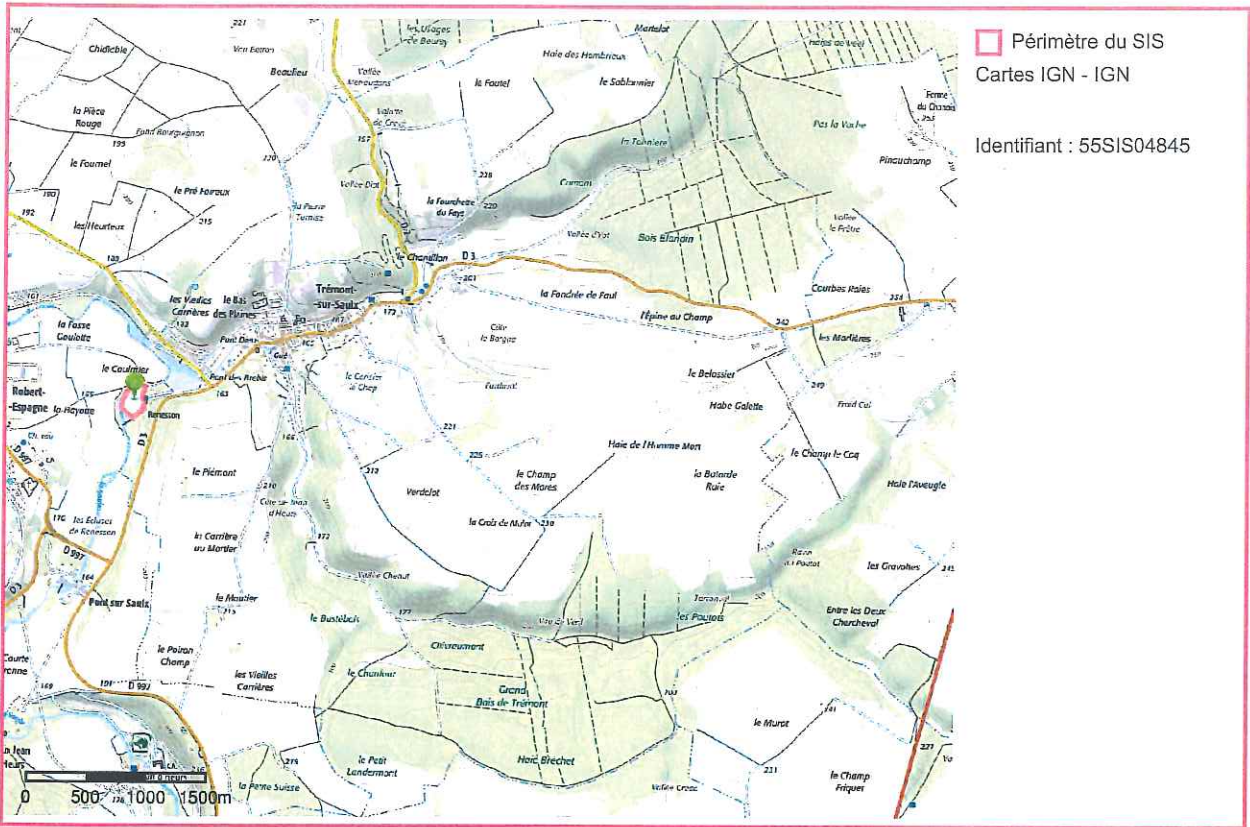
Commune	Section	Parcelle	Date génération
TREMONT SUR SAULX	AA	6	18/02/2009

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOUDOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2920 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne goudronnerie à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne goudronnerie sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VERDUN :

« ANCIENNE GOUDRONNERIE » n°55SIS04357.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VERDUN.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VERDUN et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VERDUN et à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VERDUN et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le 26 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04357
Nom usuel	Ancienne goudronnerie
Adresse	Route de Dugny
Lieu-dit	La Grenouillère
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VERDUN - 55545
Caractéristiques du SIS	Site exploité par les services du Ministère des Transports, qui y exerçait des activités de stockage de goudrons puis des activités de récupération de ferraille Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ont cessé en 1994.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les sols. Cette pollution a été mise en évidence en 1995 par une étude réalisée par le bureau d'études ANTEA (référéncé A03813).

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0017	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0017

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 872408.0 , 6897008.0 (Lambert 93)

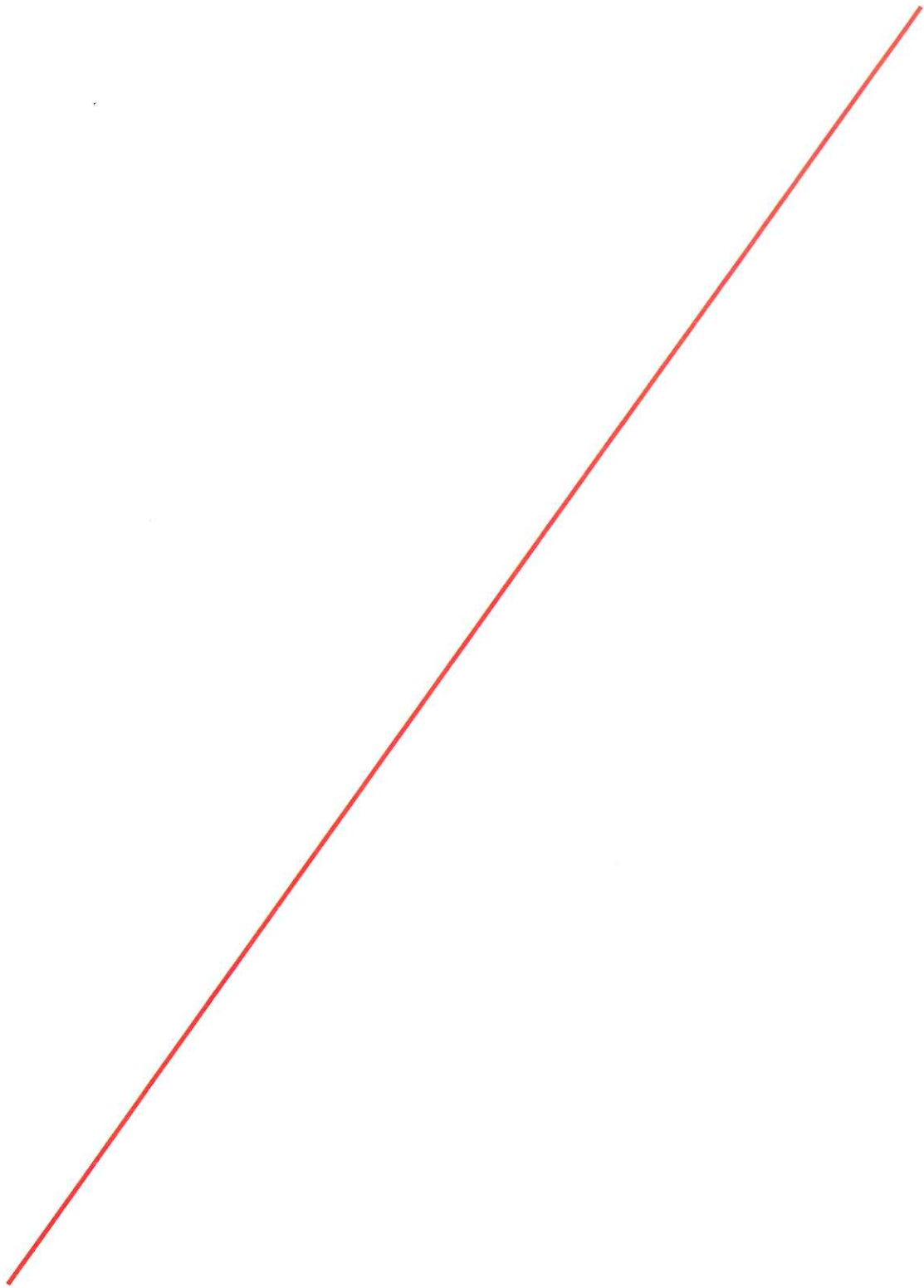
Superficie totale 5154 m²

Perimètre total 419 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERDUN	BH	94	07/04/2017

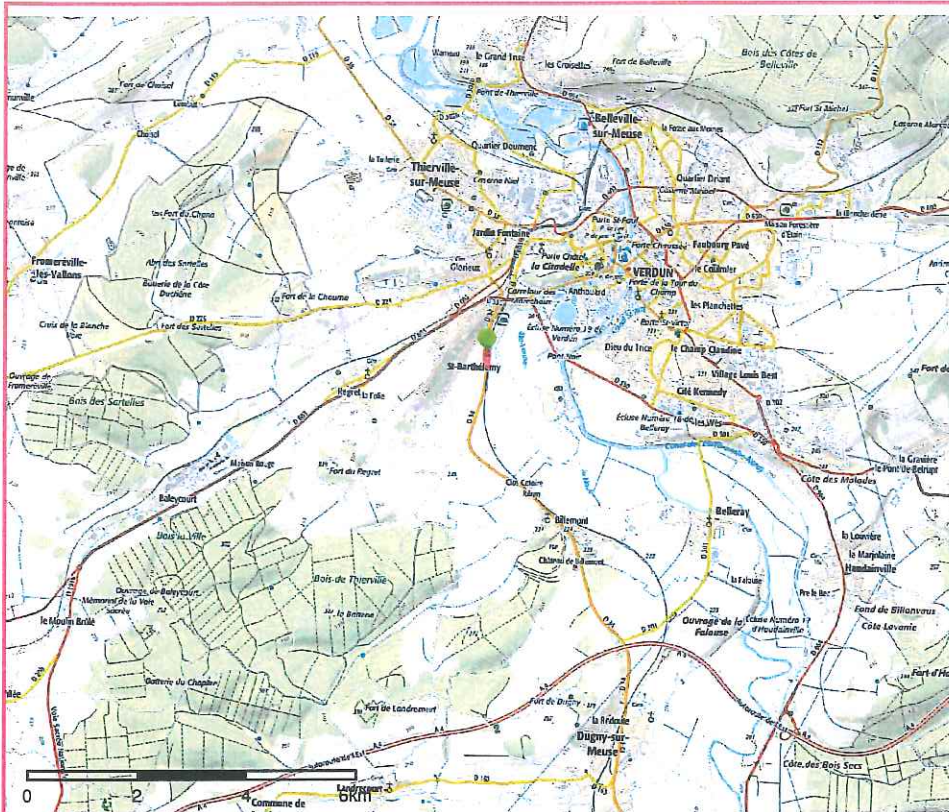


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

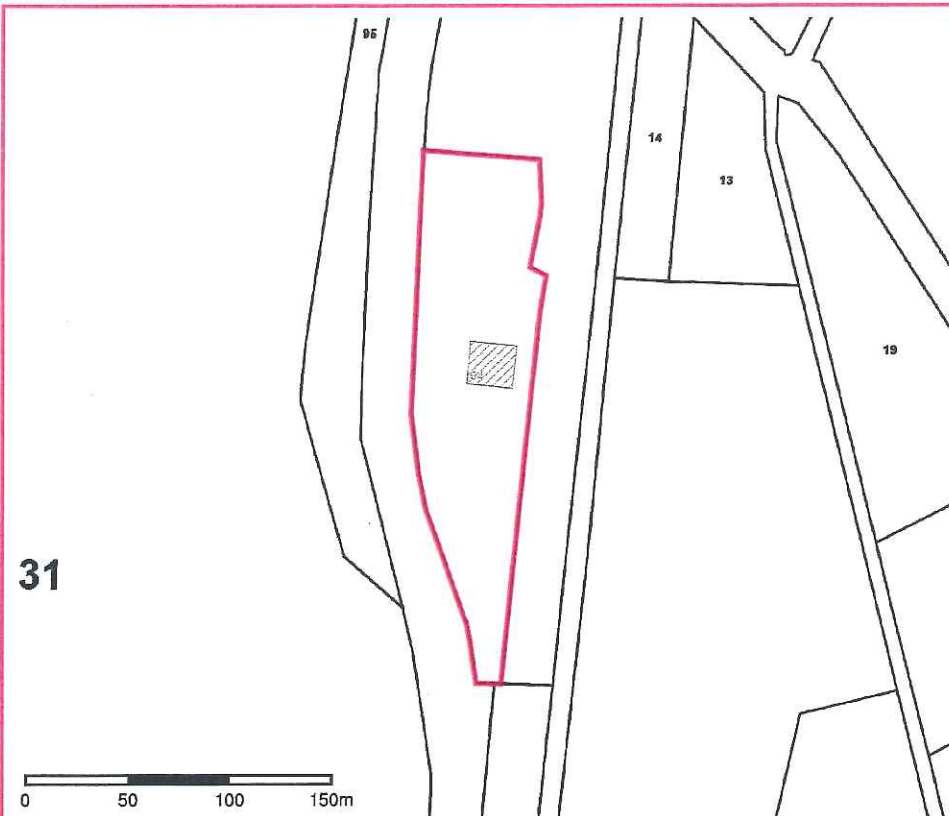
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. GOURIOU', is written over the typed name.

Michel GOURIOU

Cartographie

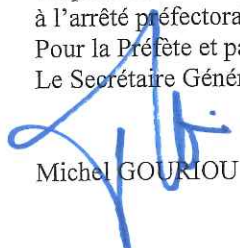


□ Périimètre du SIS
Cartes IGN - IGN
Identifiant : 55SIS04357



□ Périimètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN
Identifiant : 55SIS04357

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2921 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne station-service OIL FRANCE à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne station-service OIL FRANCE sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VERDUN :

« ANCIENNE STATION-SERVICE OIL FRANCE » n°55SIS04358.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VERDUN.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VERDUN et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VERDUN et à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

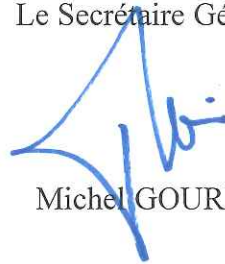
ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VERDUN et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04358
Nom usuel	Ancienne station-service OIL FRANCE
Adresse	10 avenue de Metz
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VERDUN - 55545
Caractéristiques du SIS	La société OIL FRANCE exerçait des activités de distribution de carburants qui ont cessé en 2008 et qui étaient soumises à déclaration au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures totaux) dans les sols qui a été mise en évidence en 2014 par une étude du bureau d'études ENVIREAUSOL (référéncé A14.096).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0029	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0029

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	874838.0 , 6897289.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2116 m ²
Perimètre total	238 m

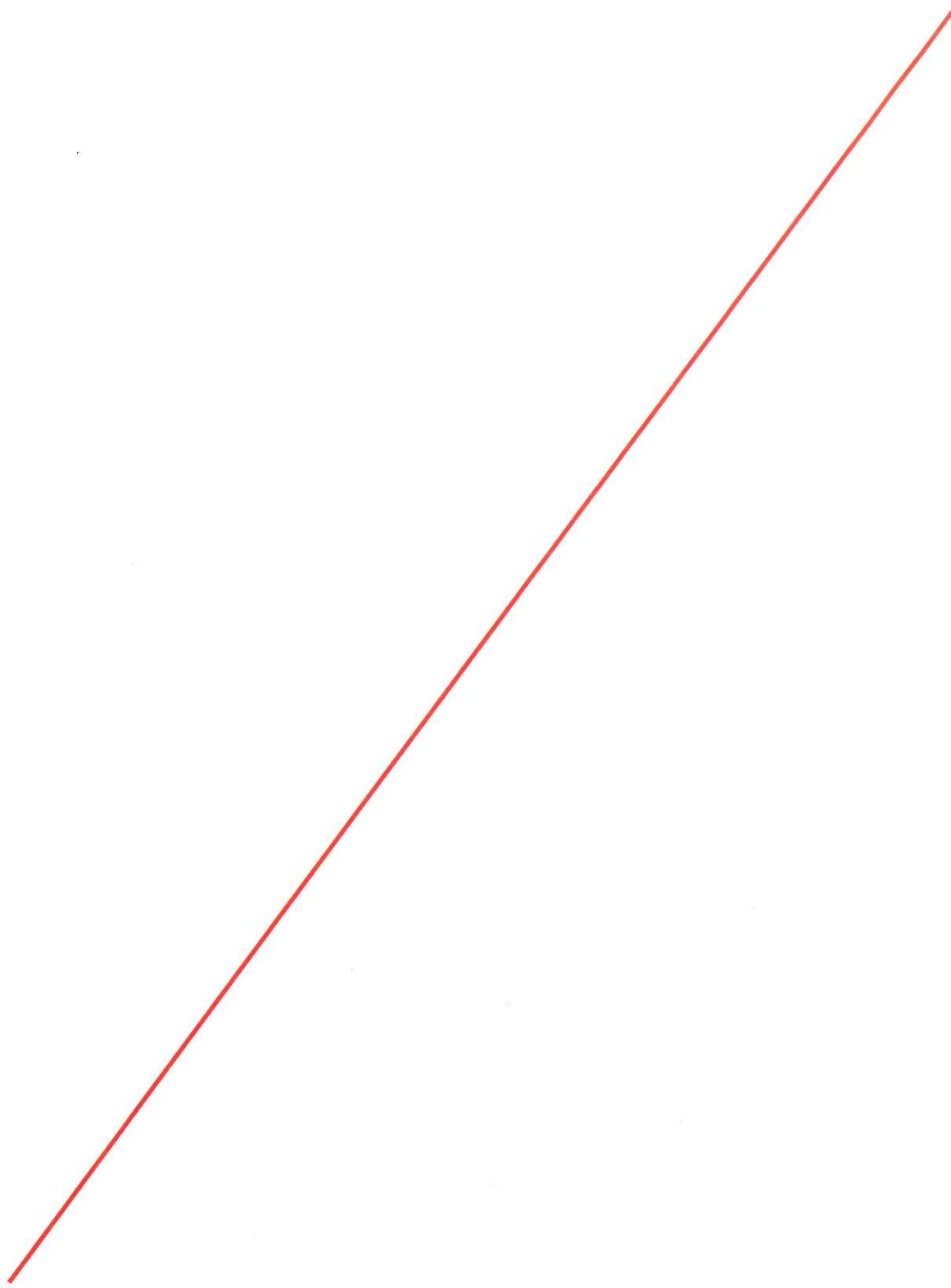
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERDUN	AV	136	18/04/2016

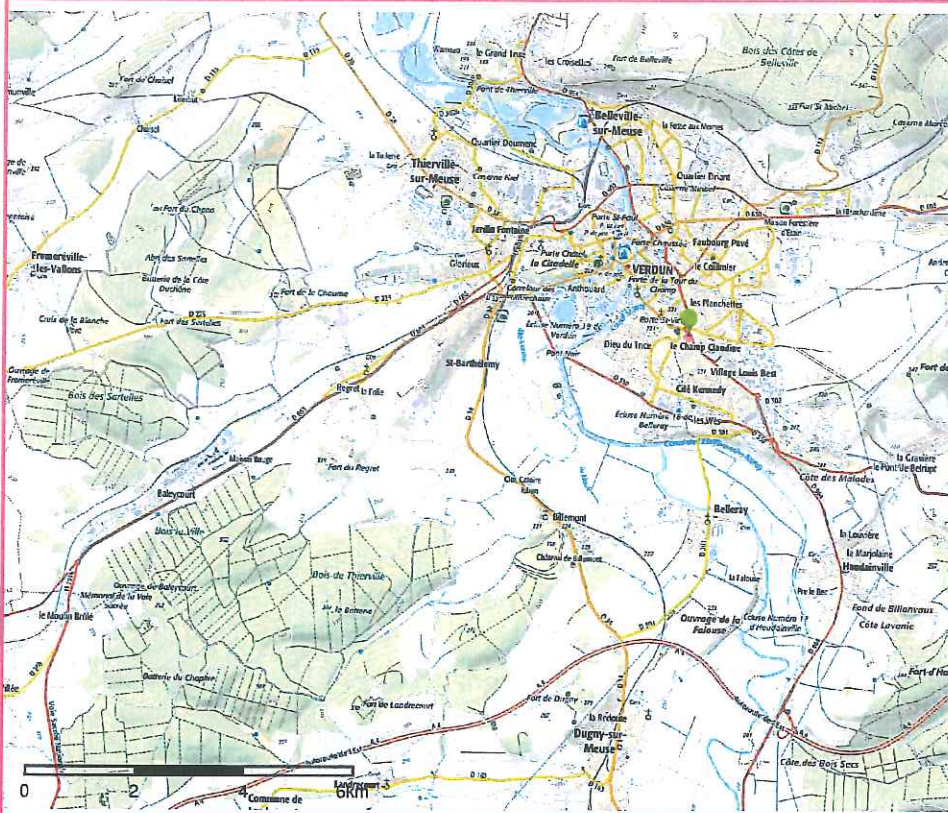


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Gouriou', is written over the typed name below.

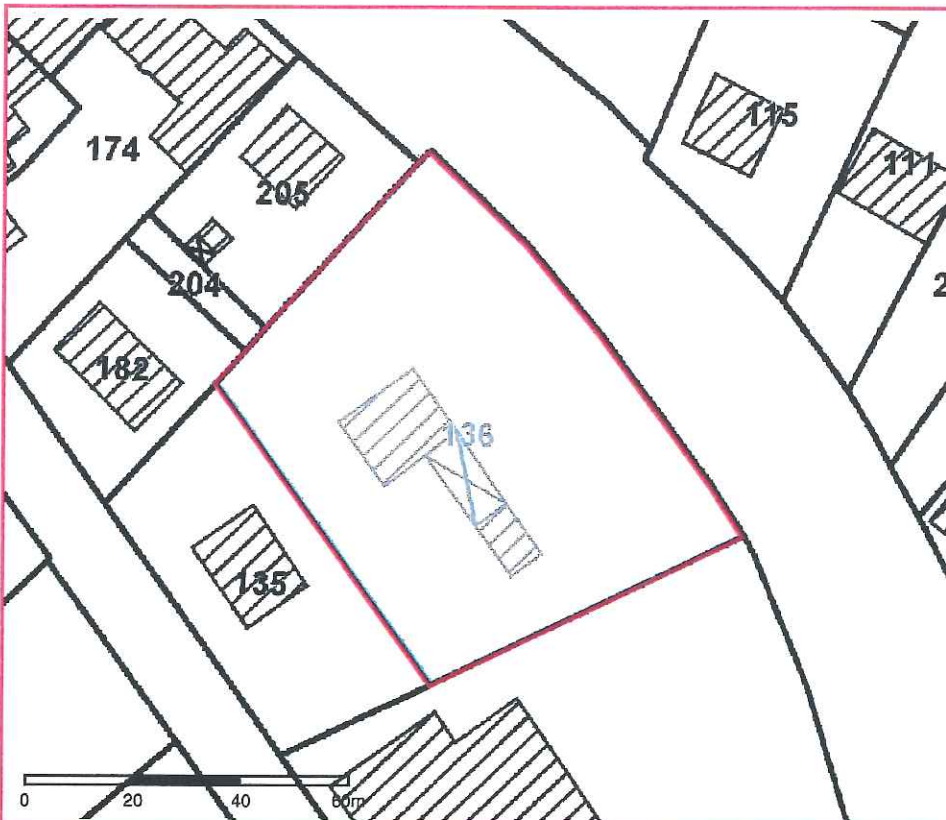
Michel GOURIOU

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 55SIS04358



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 55SIS04358

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2922 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site de l'ancienne usine à gaz de VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne usine à gaz sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VERDUN :

« ANCIENNE USINE À GAZ » n°55SIS04556.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VERDUN.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VERDUN et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VERDUN et à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VERDUN et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04556
Nom usuel	ANCIENNE USINE A GAZ VERDUN
Adresse	Promenade de la Digue
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VERDUN - 55545
Caractéristiques du SIS	Le terrain a accueilli, de 1845 à 1962, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille qui était de nature à être soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Depuis 1970, la construction des premiers bâtiments marque le réaménagement du site qui accueille encore actuellement une agence EDF GDF Services.
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	Un diagnostic approfondi du site réalisé en février 1994 avait permis de détecter la présence de plusieurs cuves à goudrons et à solvant qui ont été neutralisées à leur découverte. En 1995, une zone souillée par des hydrocarbures aromatiques polycycliques a fait l'objet de mesures de gestion. En cas de changement d'usage du site, il conviendra de démontrer la compatibilité entre l'état environnemental des milieux et l'usage futur du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0023	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0023

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	874031.0 , 6897686.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7180 m ²
Perimètre total	442 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERDUN	BC	37	07/10/2009

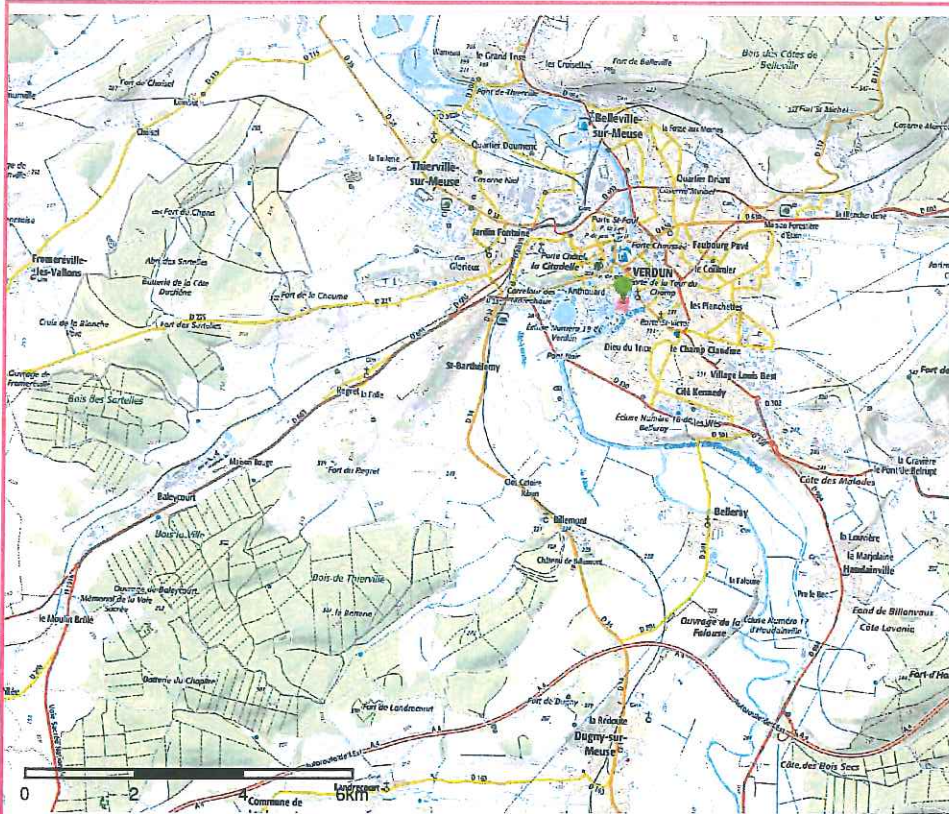
Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 55.0023		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

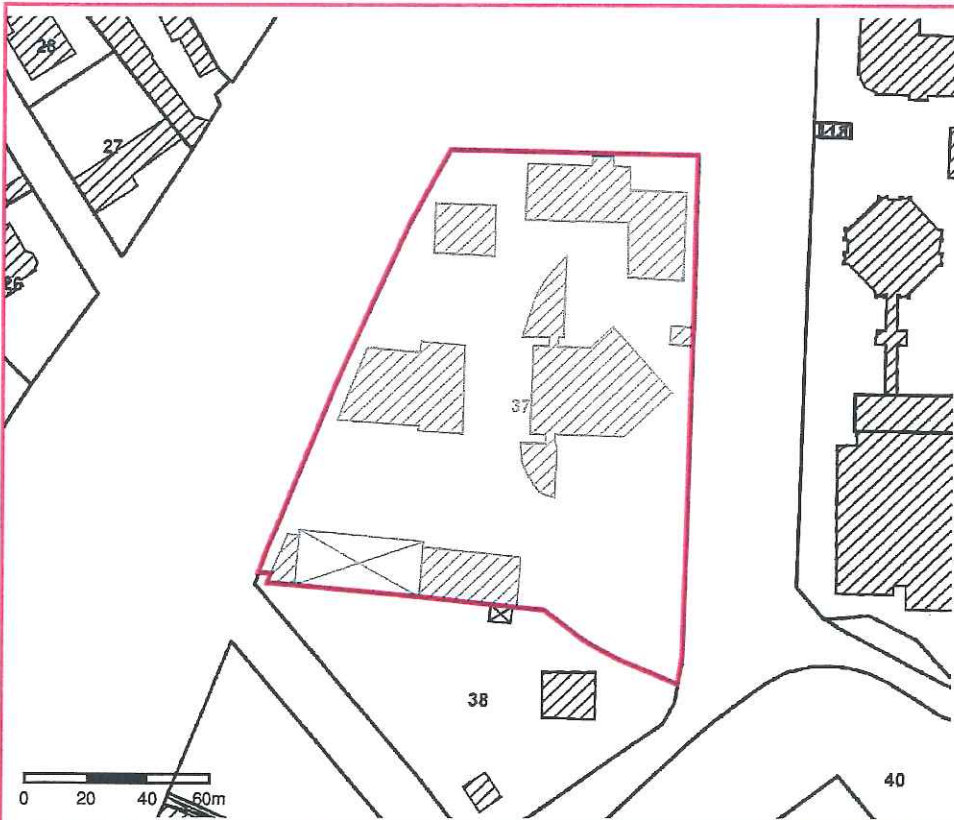

Michel GOURIOU

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 55SIS04556



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 55SIS04556

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2923 du 26 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site LES LIANTS DE L'EST à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site LES LIANTS DE L'EST sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VERDUN :

« LES LIANTS DE L'EST » n°55SIS04359.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VERDUN.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VERDUN et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VERDUN et à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VERDUN et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04359
Nom usuel	Les Liants de L'Est
Adresse	Avenue du Colonel Driant
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VERDUN - 55545
Caractéristiques du SIS	La société LES LIANTS DE L'EST exerçait des activités de fabrication et stockage de trois types de liants hydrocarbonés qui ont cessé en 2008 et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, Benzène Toluène Ethylbenzènes Xylènes (BTEX)) dans les sols et dans les eaux souterraines. Ces pollutions ont été mises en évidence en 2008 par une étude. Des travaux ont été réalisées en 2013 mais des pollutions résiduelles des sols sont présentes.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0035	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0035

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	873805.0 , 6898865.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3176 m ²
Perimètre total	346 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

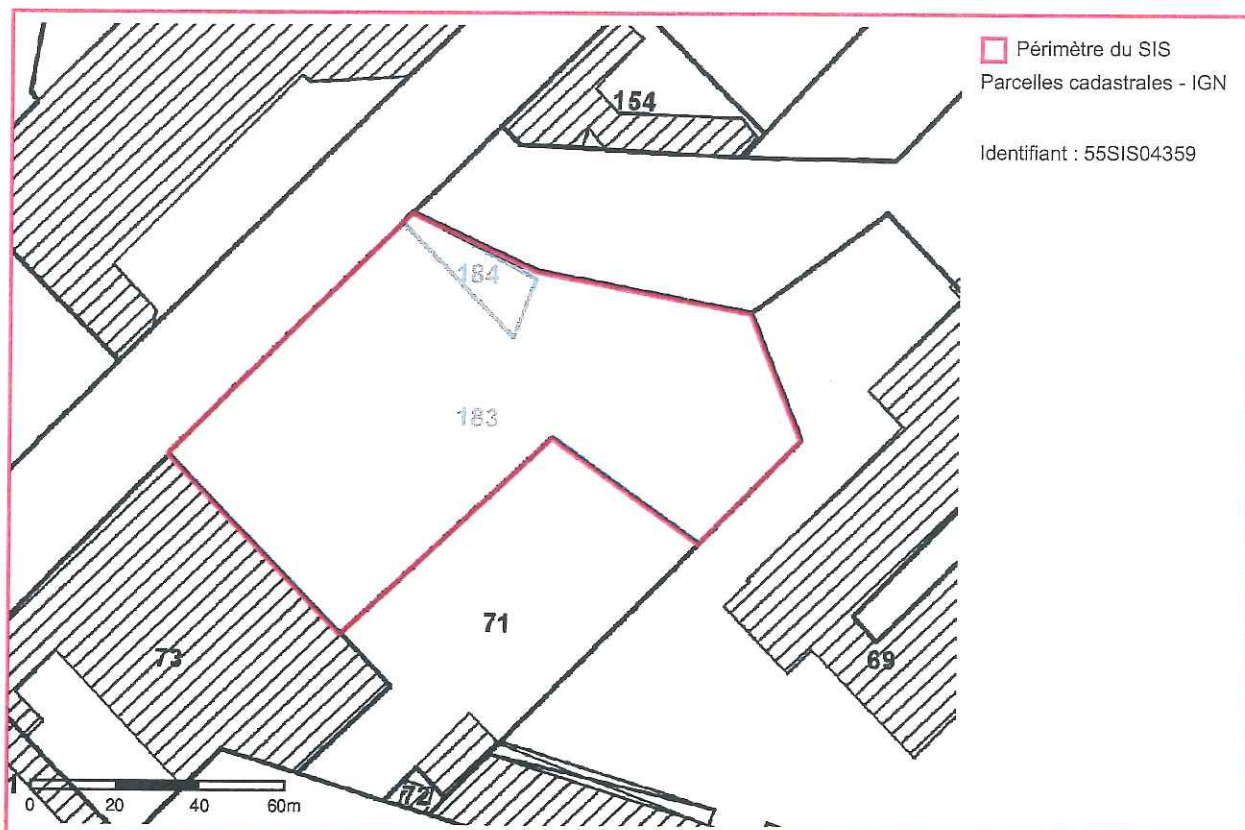
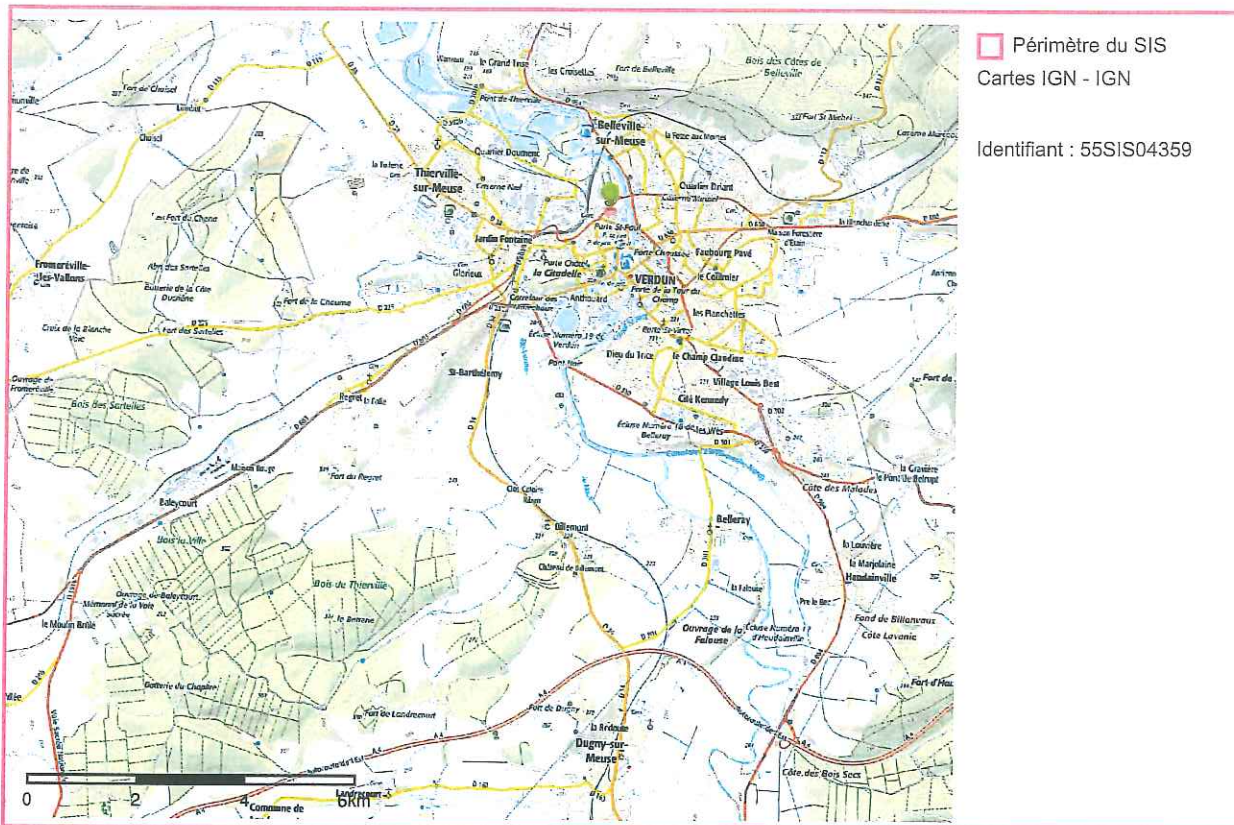
Commune	Section	Parcelle	Date génération
VERDUN	BR	183	15/06/2012
VERDUN	BR	184	15/06/2012

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **26 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

N° 2018 – 2924 du 28 décembre 2018

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le CRASSIER TREFILEUROPE
ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL à ANCERVILLE et SAINT DIZIER**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2928 du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est SPRA-PRC-18-375 du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER :

« CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL » n°55SIS05753.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux Maires des communes d'ANCERVILLE et SAINT DIZIER et à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Il est affiché pendant un mois aux mairies des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et à la Communauté de communes des Portes de Meuse et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet des préfectures de Meuse et de Haute-Marne.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs des départements de Meuse et de Haute-Marne.



ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, le délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-MARNE,
 - les Maires des communes d'ANCERVILLE et de SAINT DIZIER et les Présidents de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **28 DEC. 2018**

<p>Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,</p>  <p>François ROSA</p>	<p>Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,</p>  <p>Michel GOURIOU</p>
---	---



Identification

Identifiant	55SIS05753
Nom usuel	CRASSIER TREFILEUROPE ET BASSINS A BOUES DE MARNAVAL
Adresse	MARNAVAL
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	ANCERVILLE - 55010
Autre(s) commune(s)	SAINT DIZIER - 52448

Caractéristiques du SIS Cette friche industrielle était le siège d'un ancien complexe industriel sidérurgique (Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs) qui s'est développé jusqu'en 1958 et qui était de nature à être soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le présent SIS correspond aux anciens dépôts de déchets industriels : un ancien crassier (environ 27 000 m²) situé en bordure de la Marne et des bassins de décantation des boues provenant du tréfilage (superficie de 89 400 m²).

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Les études environnementales réalisées sur ce site, notamment dans les années 1990-2000, ont permis de caractériser la nature et la composition des déchets du crassier et des bassins à boues qui présentent notamment de fortes teneurs en métaux lourds (plomb principalement).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	55.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0009

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	847258.0 , 6837309.0 (Lambert 93)
Superficie totale	173794 m ²
Perimètre total	2953 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

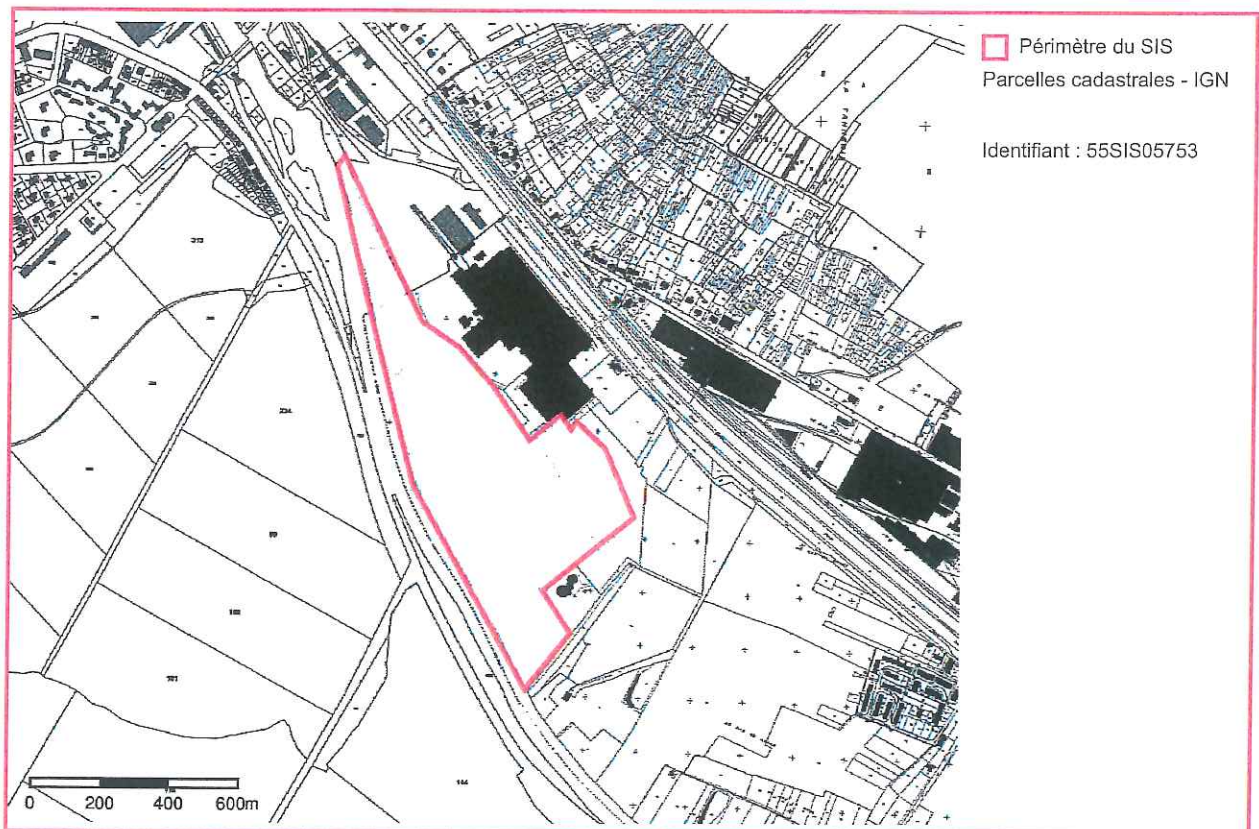
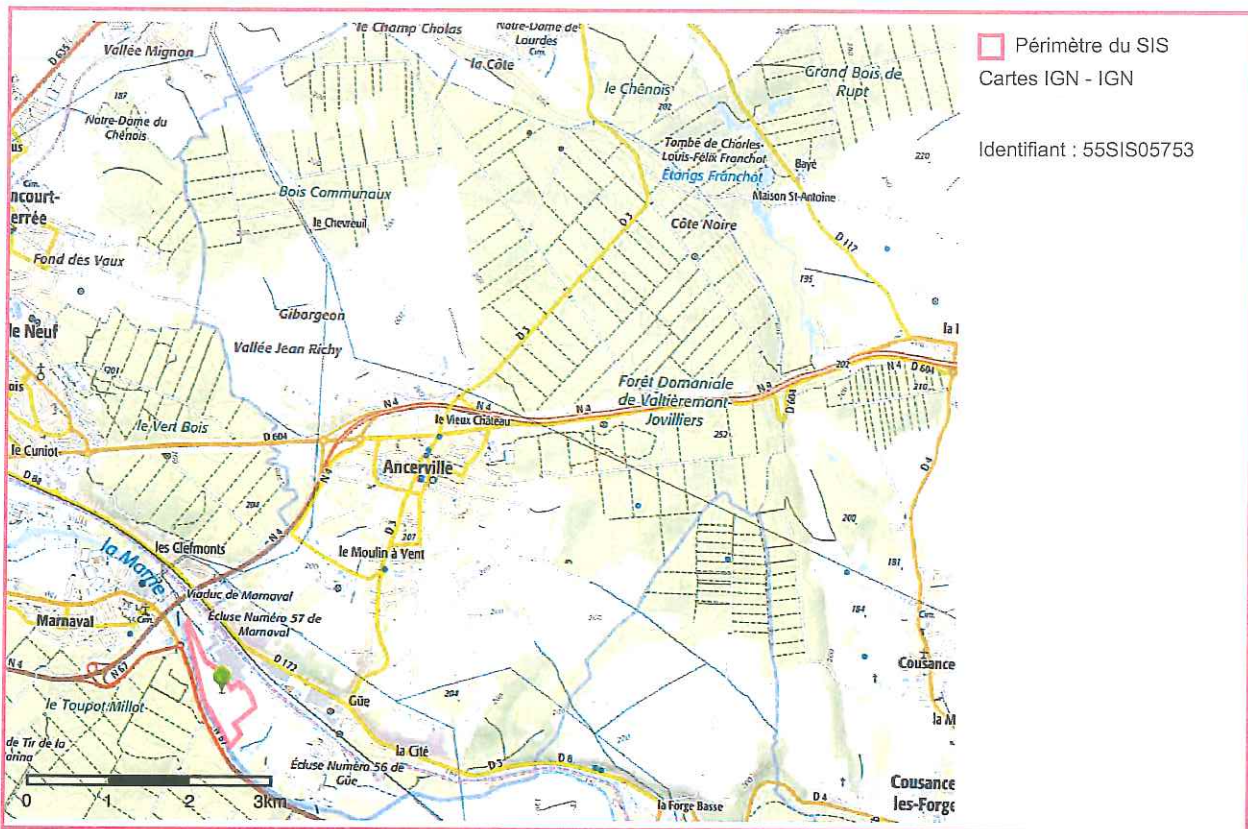
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DIZIER	EK	154	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	34	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	35	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	40	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	44	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	42	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	41	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	28	08/08/2017
ANCERVILLE	AW	13	08/08/2017

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **28 DEC. 2018**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2019- 51 du 10 JAN. 2019

Arrêté préfectoral portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre départemental

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-719 du 25 avril 2000 portant agrément de l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la demande de renouvellement de l'agrément reçue le 05 juin 2018 de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse dans le cadre du département de la Meuse,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 18 juin 2018,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 30 juillet 2018,

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 06 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association, à savoir « la participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la promotion et la défense de la chasse » relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association justifie à titre principal d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs de ces domaines, tels que, la protection de la nature, la gestion de la faune sauvage, la gestion et l'amélioration de ses habitats, en particuliers forestiers et agricoles,

CONSIDERANT que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par des rapports d'activités mais aussi par des activités opérationnelles sur le terrain, tels que la prévention du braconnage, la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasse,

CONSIDERANT qu'elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'attention des gestionnaires des territoires, des chasseurs et du public,

CONSIDERANT qu'elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées, qu'elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier,

CONSIDERANT qu'elle est une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives,

CONSIDERANT que l'association déclare représenter 7 931 adhérents personnes physiques et 969 adhérents personnes morales du département de la Meuse,

CONSIDERANT que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts et qu'elle présente des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion, en assemblée générale annuelle et en conseils d'administration,

CONSIDERANT que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente et que ses modes de fonctionnement sont conformes à ses statuts,

CONSIDERANT qu'ainsi l'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à la fédération départementale des chasseurs de la Meuse est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Meuse pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association fédération départementale des chasseurs de la Meuse adressera chaque année au Préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

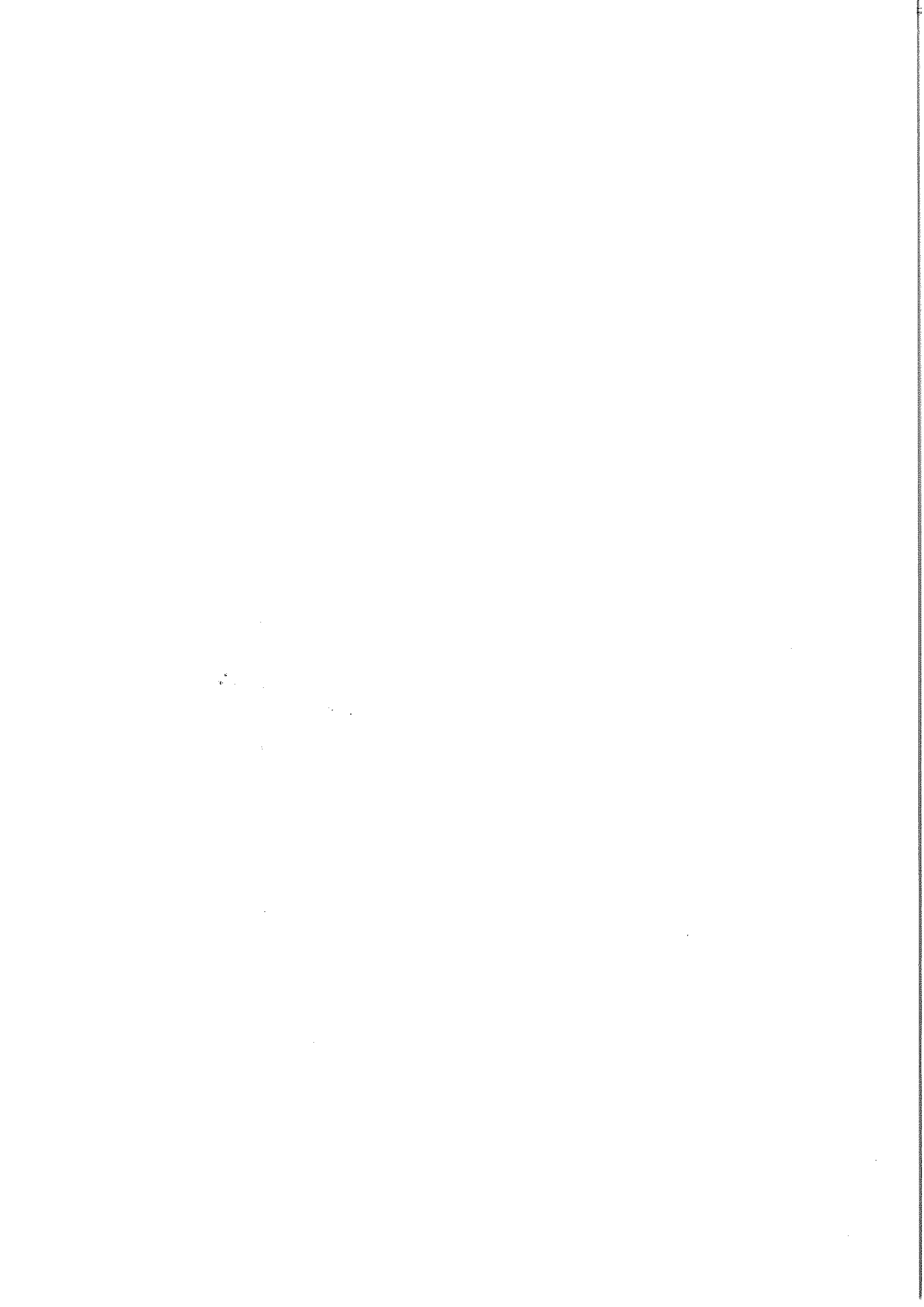
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel GOURIOU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action sociale

ARRETE N°2019 – 31 du 8 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités hygiène et sécurité des services de préfecture,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 - 3471 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Meuse, modifié ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Meuse est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la Préfète du département de la Meuse, présidente
- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

b) Représentants du personnel

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

c) Le médecin de prévention du personnel du Ministère de l'Intérieur en Meuse

d) Le conseiller de prévention et les deux assistants de préventions ;

b) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

La préfète est assistée en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2014 - 3471 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de la Meuse ainsi que l'ensemble des arrêtés afférents sont abrogés.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bar-le-Duc, le 8 janvier 2019

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action sociale

ARRETE N°2019 – 35 du 9 janvier 2019
portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités hygiène et sécurité des services de préfecture,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 - 31 du 8 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de la Meuse ;

VU le résultat des élections professionnelles 2018 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT les désignations faites par les syndicats FO et SAPACMI ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Meuse est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la Préfète du département de la Meuse, présidente
- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

b) Représentants du personnel

TITULAIRES

Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)
Céline CARDOT-GUICHARD (FO)
Arnaud COLLIN (FO)
Xavier DORE (FO)
Rachel DAVID (SAPACMI)

SUPPLEANTS

Patrick CLEMENT (FO)
Ghislaine TIRLICIEN (FO)
Laetitia DUQUET (FO)
Bertrand LOUIS (FO)
Isabelle DUBOY (SAPACMI)

c) Le médecin de prévention du personnel du Ministère de l'Intérieur en Meuse

d) Le conseiller de prévention et les deux assistants de préventions :

b) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015 – 157 du 22 janvier 2015 fixant la liste nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Meuse ainsi que l'ensemble des arrêtés afférents sont abrogés.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 9 janvier 2019

La Préfète,



Muriel NGUYEN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2018-6617

fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2018

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté n° 2018-6478 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu la décision des Commissions Nationales d'Indemnisation des 4 septembre 2018, 28 octobre 2018 et 29 novembre 2018 relatives à la fixation des barèmes 2018 « pertes de récolte » ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 5 décembre 2018 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2018 sont fixés comme suit :

Culture	Denrées	Euros / quintal
Classique	Blé dur	20,60
	Blé tendre panifiable	18,60
	Orge de mouture	18,40
	Orge brassicole de printemps	22,00
	Orge brassicole d'hiver	18,80
	Avoine noire	13,70
	Seigle	18,80

	Triticale	16,00
	Colza	34,90
	Pois	17,90
	Pois alimentaires	19,90
	Féveroles	21,50
	Foin	11,85
	Foin de luzerne	17,60
	Paille	1,52
Biologique	Foin	13,00
	Blé tendre meunier	47,30
	Avoine (consommation humaine)	37,80
	Seigle panifiable	44,30
	Féveroles, pois	42,30
	Triticale	32,30
	Orge brassicole	39,30
	Sarrasin	91,80
	Colza	70,00
	Épeautre	47,30

Concernant le foin racheté, le prix de l'indemnisation est fixé sur facture justificative majoré de 10 %.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar le Duc, le 14 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6634 – 2019 – DDT - DIR du 03 janvier 2019

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-345 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a) Monsieur Jean-François KIRCH, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, H-31, J (en totalité), figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b) Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du service SUH , à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c) Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Madame Perrine BAUMANN, adjointe de la cheffe de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d) Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Economie Agricole (SEA) et Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, responsable du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Camille VOILLEQUIN, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Morgane DELEU, chargée de mission au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans l'unité Planification du SUH, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Céline THIEL-BRAVO, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Patrice CURIEN, adjoint par intérim de la responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- A compter du 1^{er} octobre 2018, Madame Sarah BRIERE, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Lydia AQUILANO, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Nicolas FABBIAN, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe de l'unité Politique de la modernisation des exploitations et aides de soutien à l'agriculture au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Gabrielle OSTYN, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Florence CHENU, responsable de l'unité territoriale nord meusien au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Perrine BAUMANN, adjointe au chef de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT)
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Philippe GAZEAU, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du Service Environnement,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du SUH,
- Monsieur Sébastien LAMBERT, chargé de mission gestion de crise,
- Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT),
- Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA,
- Madame THIEL BRAVO, responsable de l'unité Développement Durable.

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SCDT

- a) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON ;
- b) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fabienne BERNARDIN;
- c) Madame Fabienne BERNARDIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées Madame Céline THIEL-BRAVO ;
- d) Madame Céline THIEL-BRAVO, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL;
- e) Madame Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Frédéric ERSNT;

SE

- f) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrice CURIEN ;
- g) Monsieur Patrice CURIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier MICHEL ;
- h) Monsieur Xavier MICHEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Nicolas FABBIAN ;
- i) Monsieur Nicolas FABBIAN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sarah BRIERE;
- j) Madame Sarah BRIERE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON;

SEA

- k) Madame Gabrielle OSTYN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;
- l) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Gabrielle OSTYNE ;

SUH/SCDT (Unité Territoriale Nord Meusien)

- m) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence CHENU ;
- n) Madame Florence CHENU, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2018-6478 du 3 septembre 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires


Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DECISION n°6635-2019 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- . du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- . du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-445 du 26 février 2018 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de

prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1, 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service Urbanisme et Habitat,
- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du service Urbanisme et Habitat.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

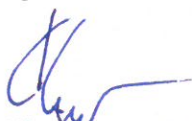
Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2018-6479 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 3 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6636-2019 du 03 janvier 2019

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-346 du 13 février 2018 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires, pour les marchés de travaux, fournitures et services dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;
- Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement, Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service Urbanisme et Habitat, Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2018-6089 du 15 février 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

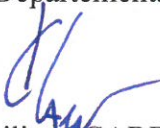
Article 4 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE n° 2019-6637 du 3 janvier 2019 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service « urbanisme et habitat », Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du service « urbanisme et habitat »,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles, de sanctions, de remises gracieuses et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la

redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité;

- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle « ADS unité Nord Meusien au SUH »

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 3 : L'arrêté n°2018-6004 du 26 janvier 2018 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

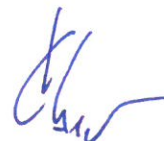
Article 4 : Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 3 janvier 2019

Le Directeur Départemental des
Territoires de la Meuse,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Economie Agricole

Décision Préfectorale relative à l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) et à l'application de la transparence concernant le GAEC CAP AVENIR

La Préfète de la MEUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 323-2 , L 323-7, L 323-11, L 323-12, L 323-13, D 323-31-1, R 323-7-1 et R 323-8 à R 323-51;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- VU le décret du 23 Août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 en date du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6478-2018 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Philippe DEHAND, Chef de Service de l'Economie Agricole;
- VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant approbation des statuts types des groupements agricoles en commun et relatif au modèle de note constituant le dossier de demande d'agrément ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-6378 en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale de l'agriculture de la Meuse ;
- VU la demande d'agrément déposée le 21/12/2018 par Monsieur Hervé ERARD à Muzeray et Monsieur Florent LAROSE à SENON et réputée complète le 04/01/2019 ;
- VU l'avis émis par la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture réunie le 10 janvier 2019;

Considérant :

- l'adéquation entre la dimension de l'exploitation et le nombre d'associés prévu, cette exploitation devant permettre de fournir, compte tenu des productions envisagées, un travail effectif et rémunéré à tous les membres du groupement, et en conséquence d'assurer la viabilité du projet d'association en GAEC

- les conditions de fonctionnement du GAEC telles que décrites dans la demande d'agrément, notamment :
 - l'organisation du travail prévoyant le partage des responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,
 - le travail exclusif et permanent des associés au sein du GAEC
 - une répartition équilibrée du capital social
- l'examen de la demande d'agrément, dont il ressort que les associés du GAEC concourent par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de sa structure.
- l'avis favorable de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Meuse

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Décide :

Article 1 : Agrément

Le **GAEC CAP AVENIR**, dont le siège social est localisé à 1 Bis Rue d'Axio à MUZERAY est agréé en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun sous le numéro **55-1224**. Il est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Florent	LAROSE	03/12/82	Co-Gérant
Monsieur	Hervé	ERARD	23/07/64	Co-Gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

A compter de la présente décision, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés(RCS). Toutes les pièces justifiant la constitution effective du GAEC et cette immatriculation devront être adressées au Préfet(DDT), en vue notamment de l'attribution du n°Pacage au groupement.

Article 3: Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

- **Autres aides** (aides aux investissements FEADER ou nationales,...) citées à l'Article R.323-53 du code rural et de la pêche maritime-

(pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R323-52 qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement).

A sa constitution, et selon la demande d'agrément, le GAEC compte **DEUX** associés

- **Aides de la Politique Agricole Commune (PAC)** citées à l'Article R.323-52 du code rural et de la pêche maritime (aides surfaces et animales du 1^{er} pilier de la PAC):

(En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC Total.

- **Le GAEC CAP AVENIR est agréé en qualité de GAEC Total**

A sa constitution, le capital social du GAEC est de **91800 €** divisé en **600** parts de **153€** se répartit comme suit, conformément à la demande d'agrément :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Florent	LAROSE	300	50
Monsieur	Hervé	ERARD	300	50

Article 4 : travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 5: Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés.
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 7: Contrôle du respect des critères d'agrément

Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 8: Délai et voie de recours

En cas de contestation, un recours hiérarchique doit être déposé auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision préfectorale ou de sa publication. Dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite du ministre chargé de l'agriculture, un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Bar-Le-Duc, le 10 janvier 2019

La Préfète,
Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires ,
Par délégation,
le Chef du Service de l'Economie Agricole ,

Philippe DEHAND



